VILLE DE PONTOISE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat général
OC/AM/AS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021 EN VISIOCONFERENCE

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19h32

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL-DE BOURMONT – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – M. Philippe ROUDEN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – Mme Karima OUMOKRANE – Mme Stéphanie PACKERT – M. Raoul NKAMWA – Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – M. Jean-Christophe BORIES – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Céline ALVES PINTO a donné pouvoir à Mme Monique LEFEBVRE.
Mme Céline KALNIN a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
M. Rémi BOUXOM a donné pouvoir à M. Robert DUPAQUIER.
Mme Marie-Christine DEJARDIN a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW.
M. Victor BRAMI a donné pouvoir à M. Patrick MORCELLO.
Mme Armelle LEGRAND-ROBERT a donné pouvoir à M. François FROMANGE.

MEMBRES ABSENTS :

M. Mehdi BOUHANNA.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Schahrazade DELAMARE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

POUR INFORMATION

Madame LE MAIRE : *« Je vous rappelle que nous sommes en direct également sur youtube, ce qui me permet de vous rappeler les règles un peu particulières de ce conseil municipal en visio malheureusement, compte tenu du contexte sanitaire je fais partie de ceux qui pensaient que cette ce mode opératoire était un peu derrière nous, malheureusement ce n'est pas le cas et en fonction donc des préconisations préfectorales, nous tenons donc ce conseil municipal en visio. Il ne pouvait pas se tenir au Dôme puisque ce dernier était occupé donc d'où cette visio. Je vous rappelle que compte tenu de ces règles en visioconférence et des consignes préfectorales, il y a quelques petits changements concernant justement les règles applicables traditionnellement à un conseil municipal : à savoir que le quorum c'est désormais enfin en visio, c'est un tiers des membres et non pas la moitié des membres du conseil municipal, que chaque élu a la possibilité d'avoir deux pouvoirs au lieu d'un seul et que c'est la nouveauté, j'espère que les uns et les autres avez pu vous familiariser dans la formation qui vous a été proposée il y a une petite heure, nous allons pouvoir procéder à un scrutin électronique, un vote électronique qui va nous simplifier les choses et rendre le vote beaucoup plus facile, en tout cas c'est l'objectif. J'espère que vous avez tous bien reçu justement le lien pour voter ainsi que vos codes personnels. Je vous invite donc à les avoir sur votre téléphone portable ou tablette et autre. Je vous invite également à rafraîchir régulièrement la page quand vous avez un problème de connexion pour le vote c'est souvent que la page doit être rafraîchie donc n'hésitez pas à le faire et les services de la ville et notre prestataire sont également en ligne pour pouvoir répondre à vos difficultés s'il devait y en avoir et j'espère qu'il y en aura le moins possible. Donc s'agissant du vote, la procédure est relativement simple, quasiment la même que si nous étions en présence les uns des autres à savoir que je vais annoncer l'ouverture du vote, nous aurons notre technicien qui va l'ouvrir sur vos différents téléphones ou autres tablettes, vous n'avez qu'à ensuite voter pour, contre ou abstention, n'oubliez pas de valider votre vote quand vous vous cochez la case ensuite validez bien votre vote, si vous ne le validez pas il ne sera pas pris en compte. Je vérifierai ensuite que tout le monde a bien pu voter, si d'aventure il y avait un problème de connexion, ça peut arriver au moment du vote, n'hésitez pas à nous le faire savoir et afin d'éviter de trop ralentir la procédure il suffira de l'exprimer soit oralement soit à travers le pavé numérique. Je vous rappelle que le pavé numérique est à votre disposition et il suffira juste de mettre pour, contre ou s'abstient et ensuite le vote sera clos et je proclamerai le résultat mais qui s'affichera sur les écrans si tout se passe bien en direct. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Il n'y a pas de difficultés majeures qui soient apparues dans la dernière minute avant l'ouverture du conseil. »*

Monsieur BOURDOU *« Stéphanie, il y a un souci avec Madame PARISE- HEIDEIGER qui n'arrive pas à se connecter. »*

Madame LE MAIRE : *« Elle n'arrive pas à se connecter. Alors je vois Madame PARISE- HEIDEIGER, en revanche c'est sur la plateforme de vote. »*

Monsieur BOURDOU *: « Oui c'est ça. »*

Madame LE MAIRE : *« On a le numéro, alors normalement ils sont en direct Madame PARISE-HEIDEIGER donc ils vont prendre contact avec vous, vous envoyer un élément. Vous avez dû recevoir par mail et la réunion et votre code personnel et aucun des deux ne fonctionne, c'est ça ? »*

Madame PARISE- HEIDEIGER : *« En fait j'ai tout. J'ai les codes, j'ai reçu tous les liens et à chaque fois que je me connecte sur le lien j'ai une page blanche, je n'ai rien du tout, ça m'amène à rien. »*

Madame LE MAIRE : *« Ce n'est effectivement pas normal. »*

Madame PARISE-HEIDEIGER : *« Et cela fait plus d'une heure maintenant. »*

Madame LE MAIRE : *« On va vous rappeler et si on n'arrivait pas à résoudre le problème à temps si je puis dire avant le premier vote, surtout pas de panique donc comme je vous disais vous vous manifestez soit oralement soit via le pavé numérique de manière à ce que votre vote soit bien pris en compte. »*

Madame PARISE-HEIDEIGER : *« Est-ce qu'éventuellement pour éviter de retarder cette séance, est-ce que Pascal en attendant peut prendre mon pouvoir et voter pour moi ? ou pas possible. »*

Madame LE MAIRE : *« Ah si c'est possible. »*

Madame PARISE-HEIDEIGER : *« Voilà ça sera plus simple plutôt que de vous retarder, le temps qu'on manipule et je n'ai pas du tout envie de retarder la séance. »*

Madame LE MAIRE : *« Comment ça se passe électroniquement, Monsieur BOURDOU peut voter deux fois du coup ? Voilà donc le prestataire vous entend Madame PARISE-HEIDEIGER ainsi que Monsieur BOURDOU. On va paramétrer le compte de Monsieur Pascal BOURDOU et donc Pascal, tu pourras voter deux fois. »*

Madame PARISE-HEIDEIGER : *« Merci beaucoup. »*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021

Madame LE MAIRE : *« Et donc si tout le monde est ok, nous allons donc procéder peut-être au premier vote en tout cas puisque j'appelle donc l'approbation du procès -verbal du conseil municipal du 7 octobre. Est ce qu'il y a des remarques ou des observations sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Je vous rappelle, si vous voulez prendre la parole, je vous invite à lever la petite main jaune enfin on a l'habitude maintenant. Donc s'il n'y a pas de remarques, nous allons donc procéder à notre premier vote de la soirée donc je vais demander à ce qu'on ouvre le vote sur le procès-verbal. Voilà vous voyez apparaître les pour, les contre, les abstentions, vous votez et surtout vous validez le vote. En direct, il nous reste Monsieur BLANCHARD, Madame NGUYEN DEROSIER, Monsieur NKAMWA, Madame OUMOKRANE. Sandra, Raoul, Karima vous avez des problèmes de connexion ? Voilà, il reste Raoul. »*

Monsieur NKAMWA : *« Je vote pour. »*

Madame LE MAIRE : *« Tu votes pour, ok, donc je clos le vote avec 100% donc des votants et 100% donc votent l'approbation à l'unanimité du PV. »*

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES PROJETS D'ÉCOLE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des projets d'école, dont les projets artistiques et culturels en territoire éducatif (PACTE) ont été validés par l'Éducation nationale, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que les écoles communales sont amenées à élaborer des projets pédagogiques à visée artistique, culturelle ou sportive, et que ces projets agissent dans l'intérêt des élèves pontoisiens,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les projets et subventionner les coopératives d'écoles concernées,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Services à la population » en date du 6 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à verser, dans le cadre du soutien aux projets d'école, une subvention d'un montant de :
- 800 € à la coopérative de l'école élémentaire Cézanne
- 2 100€ à la coopérative de l'école élémentaire des Larris
- 750€ à la coopérative de l'école maternelle Jean Moulin
- 300€ à la coopérative de l'école élémentaire Jean Moulin
- 700€ à la coopérative de l'école maternelle des Cordeliers
- 2 400€ à la coopérative de l'école élémentaire du Parc aux Charrettes

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal 2021.

SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTE ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau descriptif des projets « classes de découvertes », ci-annexé,

VU la délibération du 17 décembre 2020,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'organisation des séjours des écoles élémentaires,

CONSIDÉRANT que l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription Cergy Est-Pontoise valide les projets déposés par les écoles, d'un point de vue pédagogique et financier,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « services à la population » en date du 6 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à verser les subventions suivantes aux coopératives des écoles, dans le cadre du soutien à l'organisation des classes de découvertes pour l'année scolaire 2021/2022 :
École élémentaire Ducher pour un montant de 9 935 €
École élémentaire des Larris pour un montant de 3 873€
École élémentaire Jean Moulin pour un montant de 4 785€
École élémentaire du Parc aux Charrettes pour un montant de 7 555€
École primaire des Lavandières pour un montant de 5 000€
Ecole élémentaire Paul Cézanne pour un montant de 15 000€

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

RESTAURATION DU MUSÉE TAVET - MODIFICATION DE L'AP/CP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°117/19 du 19 décembre 2019 relative à la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDERANT la durée des travaux de restauration du musée Tavet,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Ressources » en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet comme suit :

		Montant AP	Montant CP			
			2019	2020	2021	2022
Restauration Musée Tavet	Dépenses	593 100 €	39 522 €	34 910 €	451 596 €	67 072 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CENTRE-VILLE - MODIFICATION DEL'AP/CP - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°103-17 du 16 novembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville,

VU la délibération n° 25/18 du 1er février 2018 créant une autre autorisation de programme et de crédit de paiement au sein du budget annexe du parc de stationnement, pour le volet du programme de construction d'un nouveau parking, relatif à la valorisation du Jardin de la Ville et des espaces publics environnants,

VU la délibération n° 127/19 du 19 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la construction d'un parking au Centre Ville – Budget principal,

VU la délibération n° 111/20 du 17 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la construction d'un parking au Centre Ville – Budget principal,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiement portant sur le volet « valorisation du Jardin de la Ville et des espaces publics environnants », de l'opération dite de construction d'un nouveau parking au Centre-Ville,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Ressources » en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et les crédits de paiement des travaux accompagnant la construction d'un Parking au Centre-Ville, que sont notamment la valorisation du Jardin de la Ville et l'aménagement des espaces publics environnants, comme suit :

		Montant AP Voté	Montant CP				
			2018	2019	2020	2021	2022
Parking Centre-Ville	Dépenses	1 900 689 €	27 603 €	31 142 €	70 852 €	652 000€	1 119 092 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

CONSTRUCTION D'UN PARKING AU CENTRE-VILLE - MODIFICATION DE L'AP/CP - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération n°103-17 du 16 novembre 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif entre autres à la construction d'un nouveau parking de Centre-Ville,

VU la délibération n° 25/18 du 1er février 2018 créant une autorisation de programme et de crédit de paiement au sein du budget annexe du parc de stationnement,

VU la délibération n° 128/19 du 19 décembre 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'un parking au Centre-Ville,
VU la délibération n° 112/20 du 17 décembre 2020 modifiant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Ressources » en date du 8 décembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : MODIFIE l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction d'un parking au Centre-Ville, comme suit :

		Montant AP	**Montant CP**				
		En HT car budget annexe	2018	2019	2020	2021	2022
Parking Centre-Ville	Dépenses	13 552 659 €	121 504 €	805 272 €	7 401 134 €	4 412 240 €	583 047 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

RECONSTRUCTION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE L. PIETTE - MODIFICATION DE L'AP/CP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

VU les délibérations du 16 mai et du 27 juin 2019 portant lancement de la 1ère phase de l'opération de reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette et arrêtant en conséquence, l'autorisation de programme et les crédits de paiement qui s'y rattachent,

VU la délibération n°118/19 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

VU la délibération n°113/20 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDERANT la durée des travaux de restructuration du groupe scolaire Ludovic Piette,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Ressources » le 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la modification d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette comme suit :

		Montant AP	Montant CP						
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reconstruction partielle du GS L. Piette	Dépenses	13 598 500 €	6 167 €	269 563 €	481 939 €	2 300 000 €	4 700 000 €	4 300 000 €	1 543 801 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

VU la délibération n° 29/21 en date du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Ville,

VU la délibération n° 30/21 en date du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement »,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2022 est prévu le 17 mars prochain et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2022,

APRES AVIS de la Commission « Ressources » en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant l'adoption du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

	Budget 2021 en €	**Autorisation 2022 en €**
Chapitre 20	226 305,00	56 576,25
Chapitre 204	33 450,00	8 362,50
Chapitre 21	5 997 770,00	1 499 442,50
Chapitre 23 (hors AP/CP)	453 662,00	113 415,50
TOTAL	**6 711 187,00**	**1 677 796,75**

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget annexe parcs de stationnement, avant l'adoption du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

	Budget 2021 en €	**Autorisation 2022 en €**
Chapitre 21	13 400,00	3 350,00
TOTAL	**13 400,00**	**3 350,00**

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS QUAI EUGENE TURPIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération et l'arrêté d'incorporation au domaine communal de la parcelle cadastrée AE n°184 en date du 7 février 2013 à l'issue d'une procédure de biens vacants et sans maître,

VU l'appel à projet pour la cession du terrain communal cadastré AE n°184 d'une superficie de 357 m²,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 15 novembre 2021,

VU la proposition de Monsieur et Madame Goutbi en date du 10 octobre 2019,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise est propriétaire d'un terrain sis quai 81 Eugène Turpin, cadastré section AE n° 184 d'une superficie de 357 m²,

CONSIDERANT que ce terrain n'a plus lieu de rester dans le patrimoine communal dans la mesure où il n'y a pas de projet à venir sur cette emprise foncière,

CONSIDERANT que ce terrain inoccupé présente une charge d'entretien pour les services municipaux ainsi qu'une charge fiscale inutile,

CONSIDERANT que la cession est réalisée au prix des Domaines sans discussion et que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,

CONSIDERANT que le projet de construction d'une maison d'habitation mono-familiale est conforme aux attentes de la Ville et de l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT l'accord des parties sur la chose et sur le prix,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission Ressources en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE de céder à Monsieur et Madame Goutbi la parcelle cadastrée section AE numéro 184 d'une superficie de 357 m² pour un montant de 135 000 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous actes et documents afférents à cette cession, actes qui seront régularisés en l'étude de Maître Anne-Sophie Romanik, notaire à Pontoise.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes afférentes sont prévues au BP 2022 - chapitre 024.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJET ACTEE MERISIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'article 175 de la loi n° 2018-1021, du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, qui définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés,

CONSIDERANT le programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), ayant pour objectifs de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision, pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétiques des bâtiments publics,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme ACTEE 2, le groupement porté par la CACP et constitué des communes de Cergy, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal et de Cergy-Pontoise Aménagement (pour le compte des communes d'Eragny et Jouy-le-Moutier) a candidaté à l'appel à projet MERISIER et en a été désigné lauréat le 12 juillet 2021,

CONSIDERANT que ce mécanisme permet de financer des actions d'accompagnement à la rénovation énergétique à hauteur de 564 770€, que cette somme sera versée au coordinateur du groupement (la CACP), qui la redistribuera aux membres le constituant en fonction des actions réalisées,

CONSIDERANT que le premier appel de fonds ne pourra avoir lieu qu'une fois la convention de partenariat adoptée par l'ensemble des membres du groupement,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la commission « Ressources » en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE MERISIER.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la FNCCR, qui porte l'Appel à projet ACTEE MERISIER.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT SOCIAL DU PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE PONTOISE ET LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION - RENOUVELLEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, dont son article 9,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont son article 88-1,

VU la délibération du 10 février 2011,

VU la convention ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN rapporteur,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de la politique sociale de la ville, il est nécessaire d'accompagner les agents en difficultés en mettant à leur disposition un assistant de service social,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Ressources » en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un assistant de service social entre la Ville de Pontoise et le Centre de départemental de Gestion pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERSEPARTEMENTAL DE GESTION RELATIVE AU SECRETARIAT DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL - AVENANT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment son article 113, précisant que plusieurs missions peuvent être confiées au CIG, notamment le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des

fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé,

VU l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le centre de gestion a défini les conditions d'adhésion au socle indivisible des prestations visées à l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les délibérations n°2013-72 et 2017-41 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 21 octobre 2013 et du 16 octobre 2017 relatives à la mise en place et à la tarification du socle commun de prestations pour les collectivités non-affiliées,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 concernant la convention triennale pour le comité médical et la commission de réforme,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT que le comité médical et la commission de réforme seront remplacés, en 2022, par une instance médicale unique dénommée « Conseil médical »,

CONSIDERANT que dans l'attente de la publication du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger la convention actuelle,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission Ressources en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention actuelle à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer.

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 15 juin

2021 approuvant le renouvellement du contrat-groupe selon la procédure avec négociation,

VU le Code la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise est actuellement couverte par un contrat d'assurance statutaire conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes piloté par le CIG et que la Ville est garantie pour la maladie professionnelle, l'accident de service et le décès,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de conserver une telle couverture assurantielle portant sur les risques les plus aléatoires, en renouvelant sa participation au contrat de groupe porté par le Centre Interdépartemental de Gestion en raison de l'échéance des contrats en cours, au 31 décembre 2022,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission «Ressources» en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat-groupe d'assurance que le centre interdépartemental de gestion va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 : DIT QUE les taux de cotisation seront soumis à la Commune de Pontoise préalablement à la signature du contrat afin de confirmer ou non, l'adhésion de la Ville au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 1er janvier 2023.

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

Madame LE MAIRE : *« Nous allons passer à l'ordre du jour. Non je vais vous faire déjà une toute petite information qui me semble-t-il, est importante pour l'ensemble des membres du conseil municipal et pour relayer l'information, je ne sais plus qui en avait parlé lors du précédent conseil municipal ou une de nos précédentes réunions sur la question de la mutuelle lancée par la ville, cette mutuelle portée donc par Laetitia DEWALLE et les services est donc en place. Une première réunion a eu lieu de mémoire Laëtitia le 9 décembre avec une soixantaine de participants, les inscriptions sont en cours. Nous avons une série de permanence sous ton contrôle Laetitia, de permanences qui doivent se tenir au début de l'année visant à la fois à répondre aux questions et à procéder aux inscriptions, n'hésitez pas à le relayer autour de vous mais Laëtitia si tu veux dire un mot, je te laisse bien volontiers la parole. »*

Madame DEWALLE : *« Je vais compléter en disant que la première permanence s'est tenue le 14 décembre avec 26 inscriptions plus 6 personnes qui se sont présentées sans avoir pris de rendez-vous donc 32 personnes accueillies, déjà 10 contrats signés et une centaine de devis en cours sachant que la plupart sont des personnes ayant déjà une mutuelle et qu'il faut donc qu'elles attendent la résiliation de leur mutuelle accompagnée par la MOAT pour pouvoir souscrire à la MOAT donc tout ça est en cours et c'était apparemment très attendu par la population parce que nous sommes souvent interpellés justement sur les modalités. Donc voilà je ne peux que féliciter la municipalité et le CCAS d'avoir porté cette mutuelle communale auprès des Pontoisiens. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup Laëtitia donc c'était juste un point d'information et n'hésitez pas à le relayer donc autour de vous, on en a beaucoup parlé aussi à la permanence que nous avons tenue à Marcouville, je pense que ça correspond à une vraie demande. J'ouvre maintenant l'ordre du jour en tant que tel avec les dossiers sans débat dont je vous rappelle que s'ils ne sont pas sortis, ils feront l'objet d'un vote unique. »*

RAPPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITE (DSU ET FSRIF) – EXERCICE 2020

Madame LE MAIRE : *« Je passe à la note de 2-7. Est-ce qu'il s'agit d'une explication de vote, d'une question ou est-ce que vous souhaitez que la note soit présentée Monsieur BOMMENEL ? »*

Monsieur BOMMENEL : *« Ça serait plutôt une explication de vote. »*

Madame LE MAIRE : *« On vous écoute Monsieur BOMMENEL. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Donc lors de la présentation du même rapport l'année dernière, nous avons en commission demandé un rapport plus détaillé. Nous avions alors noté en conseil la volonté de la majorité de préciser davantage la répartition des crédits par projet, force de constater à la lecture du rapport 2020 que cet engagement a été oublié. En conséquence, faute d'une vision claire des dépenses, nous ne pouvons pas nous prononcer favorablement sur ce rapport et nous nous abstiendrons tout en espérant que le prochain rapport soit plus précis. »*

Madame LE MAIRE : *« C'est doublement noté Monsieur BOMMENEL et votre demande et votre explication de vote. Je mets donc la note 2-7 aux votes, le scrutin est ouvert. Alors nous avons encore Monsieur BLANCHARD, Madame DE BOURMONT, Monsieur NKAMWA et Madame OUMOKRANE dont les votes, voilà, Raoul oralement peut être ? »*

Monsieur NKAMWA : *« Je ne sais pas pourquoi je ne parviens pas mais mon vote c'est le même. »*

Madame LE MAIRE : *« Donc tu votes pour. Je vous remercie, le vote est clos donc nous avons deux, trois, quatre abstentions sauf erreur de ma part. Je vous remercie. Donc quatre abstentions et un vote oral avec Monsieur NKAMWA, merci beaucoup. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport ci-annexé d'utilisation des dotations de solidarité pour l'année 2020, que sont la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF),

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de dresser un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2020 et leurs conditions de financement,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Ressources » en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 34 voix pour et 4 abstentions (Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON, Matthieu DREVELLE, Sandra NUGUYEN DEROSIER)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport d'utilisation des dotations de solidarité (DSU et FSRIF) pour l'exercice 2020.

TABLEAU DES EMPLOIS - ACTUALISATION

Madame LE MAIRE : *« Donc maintenant la note 2-13 sur le tableau des emplois. Monsieur SEIMBILLE, s'agit-il d'une explication de vote ou souhaitez-vous que la note soit présentée ou une question ? »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Non pas nécessaire de la présenter. Simplement je m'étonne parce qu'on nous donne un tableau d'actualisation des emplois mais on n'a pas de comparaison, on a une situation qui nous donne les emplois avec la quantité etcetera mais puisque l'on parle d'actualisation, on votera pour, pas de souci mais ce serait bien qu'on puisse savoir quelles sont les modifications par rapport à la présentation précédente, simplement c'est ça une demande d'explication puisque là on ne voit pas quelle est l'actualisation réelle dans le tableau qui nous est soumis. »*

Madame LE MAIRE : *« Oui il faudrait reprendre le tableau précédent mais généralement on actualise, Philippe je ne sais pas si tu veux dire un mot. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Simplement dire quelles sont les modifications intervenues voilà mais c'est simplement pour qu'on en ait connaissance mais il n'y a pas de souci, on votera pour. »*

Monsieur ROUDEN : *« Pour répondre à Gérard, les modifications c'est le tableau des avancements en fait vous savez que les avancements au niveau des grades notamment et donc c'est juste l'actualisation totalement par rapport aux avancements qui est parfaitement correspondant à ce qui avait été voté au mois de février dans les lignes de gestion rh* –inaudible. »

Monsieur SEIMBILLE : *« Donc on met le tableau en adéquation avec une délibération qu'on a déjà votée ? »*

Monsieur ROUDEN : *« Non, non, on a voté les lignes budgétaires rh et donc sur le principe de l'avancement des grades des agents, ce qui a été réalisé ces dernières semaines et donc on a actualisé le tableau avec les nouveaux grades des agents, tout simplement. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Simplement pour information c'est intéressant pour nous de voir quelles sont les évolutions des grades et autres sans rentrer dans le détail individuel bien évidemment mais simplement, une petite indication sur ce que ça représente mais bon, merci pour cette explication. »*

Madame LE MAIRE *: « On peut le faire Monsieur SEIMBILLE à ce moment-là dans la note de présentation du tableau voilà en zoomant si je puis dire sur effectivement les implications très concrètes ou les changements que ça représente. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Oui très bien. »*

Madame LE MAIRE : *« Parfait, donc il faut qu'on s'en souvienne. Je me tourne vers l'administration générale, c'est bien noté. S'il n'y a pas donc de demandes d'interventions, nous allons donc passer au vote. J'ouvre le scrutin. Quelqu'un qui partage son écran je pense, je sais pas qui partage son écran mais du coup on ne voit plus les votes c'est pas grave, c'est bon et Raoul quel est ton vote ? »*

Monsieur NKAMWA : *« Je vote pour. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup. Le scrutin est donc clos et cette délibération est adoptée à l'unanimité, merci beaucoup. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont ses articles 34 et 3-3 et suivants,

VU le tableau des emplois permanents ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la commission Ressources en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé.

ARTICLE 2 : DECIDE de modifier l'appellation de l'emploi « chargé(e) de mission transport » en « chef(fe) de projet transport/mobilité ».

RAPPORT ANNUEL 2020 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS BABILOU AUX LARRIS

Madame LE MAIRE : *« Je vous propose maintenant de passer donc aux dossiers avec débat et nous commençons très logiquement par la note 3-1 sur le rapport annuel 2020 du contrat de concession de service public concernant la crèche Babilou aux Larris et je cède la parole à Anne FROMENTEIL. »*

Madame FROMENTEIL : *« Oui merci Madame le Maire. Donc c'est une note que vous avez l'habitude de voir tous les ans. Elle revient forcément puisque c'est une concession de service public qui est engagée avec la société Babilou depuis 2012 et donc la ville de Pontoise reçoit, à ce titre, chaque année un rapport comportant plusieurs choses dont notamment les comptes et ainsi qu'une analyse de la qualité de service, donc qui nous permet de constater que la société Babilou répond aux exigences souhaitées par la ville de Pontoise et la qualité de service attendue. Dans les données comptables, vous avez le détail dans la note juste pour vous rappeler que en 2019 au niveau des dépenses, le montant des dépenses de la crèche Babilou se montait à 1 347 639 en 2020 à 1 166 677 perçue par la CAF un montant en 2019 de 437 663 et en 2020 de 294 240. Ce qu'ils perçoivent par les familles en 2019, 237 913 euros et 154 366 euros. Donc le montant de la subvention d'exploitation versé par la commune est de 307 659,10 euros et pas comme ce qui avait été contractualisé avec la société Babilou à l'époque de 556 538, c'était le contrat donc originel.*
En ce qui concerne la note donnée par les familles elle est de 8,3 contre 8,1 l'an dernier, ce qui fait que on peut estimer que les familles sont contentes d'être dans cette crèche et que tout s'est bien passé voilà. Donc si jamais il y a des questions, je suis prête à répondre puisque c'est quelque chose qu'on a l'habitude de voir, chaque année donc voilà. »

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup Anne. Pascal BOURDOU qui a levé la main. »*

Monsieur BOURDOU : *« Oui une question parce que je vois que le taux de fréquentation était de 55% donc ça s'explique avec la crise COVID. Effectivement la ville n'a pas appliqué notamment le taux plancher qui est de 75%. Qu'en est-il auprès des prestataires parce que là on n'est plus dans les clous de la PSU Babilou au regard notamment du taux de fréquentation ?. »*

Madame FROMENTEIL : *« C'est également revu au niveau de la CAF, alors je n'ai pas les trucs sous les yeux mais au niveau de la CAF, je l'ai dit au niveau de la CAF j'ai donné le taux de participation, participation du montant de la CAF, le montant de subvention est estimé donc à 290 378. »*

Monsieur BOURDOU : *« Mais est-ce que c'est un montant en baisse ou est-ce que c'est un montant. »*

Madame FROMENTEIL : *« Il est en fonction du nombre d'enfants et l'équilibre qu'ils ont fait, l'équilibre budgétaire. »*

Monsieur BOURDOU : *« Mais pour être dans les clous de la PSU, il faut un taux de participation de fréquentation de 70% ça c'est le minimum. Ma question, c'est est-ce qu'avec la COVID, la CAF s'est-elle adaptée ou a-t-elle comme la ville de Pontoise notamment renoncé à ce taux et à ne pas pénaliser notamment Babilou sur sa prestation ? »*

Madame FROMENTEIL : *« C'est la même chose il ne pénalise pas, il s'adapte effectivement. »*

Monsieur BOURDOU : *« Ok d'accord mais il y a une baisse en tout cas de participation je suppose de la CAF sur l'année 2020. »*

Madame FROMENTEIL : *« Oui voilà »*

Monsieur BOURDOU : *« Au regard du nombre d'enfants. »*

Madame FROMENTEIL : *« Oui là on était tous dedans. Ils ont essayé de coller au plus près des 100%, on est loin du compte. Il y a eu une baisse de plusieurs mois en fait avec un taux très peu important de familles même s'ils ont essayé de faire au mieux mais comme nous aussi. »*

Monsieur BOURDOU : *« Merci »*

Madame LE MAIRE : *« Merci. J'ai Monsieur DREVELLE également qui a souhaité prendre la parole. »*

Monsieur DREVELLE : *« Merci Madame la Maire. Donc avec notre groupe enfin voilà on a relevé que dans le rapport Babilou 2020, il y a des lacunes et aussi quelques coquilles et qui ne permet pas forcément à un contrôle approfondi de la délégation de service public. Quelques exemples : tout d'abord même si on ne peut que rendre hommage aux personnels de la petite enfance qui a fait preuve d'un grand professionnalisme pendant l'année 2020, année assez compliquée et qu'on a conscience aussi que la vie amène à des mobilités professionnelles, le turnover de 25% pour la deuxième année consécutive nous interroge sur les conditions de travail dans cette crèche. Le groupe Babilou a en effet la réputation d'offrir des salaires particulièrement bas. On a noté une erreur ou une incohérence sur le taux de satisfaction effectivement dans le rapport, c'est écrit un taux de satisfaction de 8,3 et dans l'analyse de satisfaction détaillée qui nous a été transmise à l'issue de la commission ,on note une note de satisfaction générale de 7,7 mais voilà il y a un chiffre qui est incohérent, ça reste une bonne note mais néanmoins on voulait pointer cette incohérence ; et enfin et surtout le rapport montre qu'il manque des pièces financières qui sont importantes pour bien comprendre le fonctionnement de la dsp comme les charges d'investissement ou les informations relatives aux évolutions des charges et des recettes qui sont des éléments pourtant demandés, l'article 32.1 de la convention de DSP. Alors on ne vous demande pas des réponses sur tous ces points, tous ces exemples, nous ce qu'on voudrait savoir c'est comment la ville souhaite se donner les moyens de contrôler vraiment sérieusement la délégation de service public et comment contraindre Babilou à remplir ses obligations en matière d'informations, les obligations contractuelles. Donc pour notre groupe, comme les conditions du contrôle ne sont pas totalement remplies, on votera contre ce rapport. »*

Madame LE MAIRE : *« Anne, tu peux peut-être rappeler les relations quand même étroites que nous entretenons avec le délégataire. »*

Madame FROMENTEIL : *« Oui, c'est ce que j'ai expliqué la dernière fois en commission. J'ai expliqué, c'était une question qui a été reposée que on a effectivement des liens étroits avec eux, on a qu'en même 50 berceaux pour les enfants pontoisiens donc d'où l'importance de les suivre et d'aller régulièrement les rencontrer.*
En ce qui concerne les chiffres que vous demandez, là effectivement le service des finances est en relation étroite avec la société Babilou pour essayer d'obtenir de façon précise les chiffres ou ils les ont reçus mais en tout cas ne vont pas tarder à arriver probablement.

En ce qui concerne le turnover c'est exactement ce que j'ai expliqué la dernière fois aussi en commission c'est qu'il y a eu comme ça se passe beaucoup ailleurs dans d'autres sociétés, des personnes qui déménagent suite au Covid et qui décident de partir ailleurs faire une autre vie dans une autre ville et c'est tout à leur honneur. On a eu cette année comme l'année dernière aucun mouvement de grève contrairement à ce qui s'était passé je crois y a deux ans maintenant, justement qui était en rapport avec des conflits de prise en charge de vie au travail etcetera et à cette occasion, nous avions rencontré les équipes, nous avions rencontré la direction même la grande direction à l'époque et voilà nous continuons en tout cas ces visites régulières auprès du service Babilou et voilà vous avez beau dire qu'il y a un turnover qui est probablement dû à plusieurs états de fait, moi en tout cas ce n'est pas du tout ce qu'on nous a remonté, fait remonter la dernière fois que nous sommes allés. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame FROMENTEIL. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Merci Monsieur DREVELLE d'avoir pensé à baisser votre main c'est important. Donc s'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose de mettre aux voix donc cette délibération 3-1, donc on ouvre le scrutin. Alors Raoul et Karima. »*

Monsieur NKAMWA : *« Je vote pour. »*

Madame OUMOKRANE : *« J'ai un problème, je vote pour également. »*

Madame LE MAIRE : *« Vote pour également pour Madame OUMOKRANE. Donc nous avons l'ensemble des votes, zéro abstention donc pas de non votés, tout le monde a voté et nous avons donc quatre votes contre. Merci beaucoup. »*

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

VU le contrat de DSP signé en date du 17 octobre 2012 avec la société Babilou pour une durée de 20 ans,

VU le rapport annuel ci-annexé, présenté par la société Babilou pour l'année 2020,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT que le code des collectivités territoriales impose au délégataire d'établir chaque année un rapport annuel permettant de retracer les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et d'analyser la qualité de service,

CONSIDERANT que ce rapport s'articule selon 3 axes principaux : les données comptables, l'analyse de la qualité de service et un compte rendu technique et financier,

CONSIDERANT que ce rapport met en exergue une optimisation de la structure et un respect du contrat de concession,

CONSIDERANT qu'en raison de la crise de la sanitaire, le taux plancher d'occupation fixé à 75% au contrat de délégation n'a pas pu être atteint ; cette carence étant due à une situation exceptionnelle s'apparentant à un cas de force majeure, il convient de dispenser le concessionnaire de la pénalité qui s'y rattache, pour cette seule année 2020,

APRES AVIS du Bureau Municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Services à la population » en date du 6 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 34 voix pour et 4 contre (Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON, Matthieu DREVELLE, Sandra NGUYEN DEROSIER)

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel 2020 du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants aux Larris présenté par la société Babilou.

ARTICLE 2 : EXONERE exceptionnellement le concessionnaire, pour l'année 2020, de la pénalité prévue à l'article 27.3 du contrat de concession et portant sur le taux minimum d'occupation.

FUTURE CRECHE BOSSUT – PRINCIPE DE GESTION EN CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Madame LE MAIRE : *« Je vous propose maintenant de passer à la note 3-2, double présentation alors je ne sais pas si c'est Anne qui prend la main ou Laurent LAMBERT sur la future crèche Bossut. »*

Madame FROMENTEIL : *« Je vais commencer et puis si jamais il y a des questions qui concernent Laurent, à ce moment-là, elles seront posées après mon intervention peut-être, je ne sais pas. »*

Madame LE MAIRE : *« Allons y. »*

Madame FROMENTEIL : *« D'accord donc là c'est pour l'aménagement de la future crèche Bossut. L'aménagement donc de la Zac Bossut a débuté en 2011 comme vous le savez et donc dans la logique de la construction du nouveau quartier et d'apporter des réponses en terme d'équipements en concertation avec la communauté d'agglomération et la ville de Pontoise, ça a permis d'élaborer la construction déjà d'une nouvelle école, en plus il y avait eu celle de Loiseau en 2012 et en concertation la prochaine ouverture d'une école et d'une crèche de 60 berceaux. Sa livraison est estimée à juillet 2022 pour une ouverture entre janvier et août 2023 en fonction de l'avancée des travaux, on espère janvier. La ville a étudié donc le meilleur outil de gestion à retenir qui grâce à un rapport détaillé d'un prestataire extérieur, que vous avez en annexe donc sa préconisation étant une gestion en concession de service public sous forme d'affermage. Donc ça veut dire que l'équipement sera déjà aménagé. La commission consultative des services publics locaux et le comité technique ont rendu tous les deux un avis favorable les 11 et 21 octobre dernier, voilà. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup Madame FROMENTEIL. Donc j'ai une main qui se lève, Monsieur DREVELLE a demandé la parole ainsi que Monsieur SEIMBILLE, Monsieur DREVELLE. »*

Monsieur DREVELLE : *« Merci Madame la Maire. Comme je l'ai exprimé tout à l'heure, le cas de Babilou montre que la DSP ce n'est pas forcément la panacée en terme de transparence sur le contrôle du contrat mais j'y reviendrai pas. Je voulais noter que le document qui nous a été fourni et réalisé par le bureau d'études ESPELIA et donc justifiant enfin censé justifier le recours à une DSP nous a paru creux avec des grands principes généraux peu contextualisés sur le cas de la crèche Bossut donc assez déceptif en tout cas pour justifier la solution de la DSP. Néanmoins, de la note on comprend que le recours à la DSP est souhaité parce que ça coûte moins cher, ça permet de faire des économies et voilà moi je voulais quand même rappeler que si ça coûte moins cher c'est que dans les crèches privées, vous allez dire que je me répète mais les professionnels sont particulièrement mal payés. Alors je ne dis pas que les fonctionnaires de la petite enfance ont des salaires mirobolants, néanmoins avec les régimes indemnitaires elles s'en sortent quand même mieux et je dis bien elles parce que dans la petite enfance c'est un domaine où quasiment 100 % des emplois sont occupés par des femmes et donc confier la crèche à une DSP c'est assumer que les femmes qui travailleront dans ces crèches seront payées le minimum possible et selon nous c'est pas quelque chose dont on pourra se vanter dans le prochain rapport sur l'égalité femmes hommes. On votera donc contre cette délibération parce que nous aurions préféré une gestion municipale de la crèche et aussi parce qu'on est opposé à la logique de DSP qui promette aux collectivités des économies sur le dos des salariés et ici sur le dos des salariés avec un « e » voilà. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur DREVELLE, je vais donner la parole à Monsieur SEIMBILLE qui je crois n'est pas du tout du même avis que vous. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Oui moi je me réfère effectivement aux résultats, on a eu le rapport sur Babilou, j'entends et je partage le fait qu'il faut exiger de Babilou qu'il nous donne les documents contractuels et ça je le comprends tout à fait. A l'inverse l'histoire montre que au niveau de la crèche de Babilou, outre les économies effectivement et ce n'est pas neutre sur un budget municipal parce que c'est quand même des fonds publics, outre les économies il n'y a pas de la part des familles une critique sur le mode de gestion et sur la*

manière dont la prestation vis-à-vis des enfants est fournie dans la crèche Babilou par rapport aux crèches gérées en régie. Après que vous évoquiez le fait pour Babilou qu'il y a effectivement peut-être des salaires un peu inférieurs, là il ne s'agit pas d'affecter à Babilou, là il s'agit de décider du principe de la DSP, on verra quel sera le mieux disant au moment où il sera attribué. Donc là je réagis simplement à l'intervention précédente mais donc nous, nous sommes d'accord avec le principe de la DSP. Je voudrais même comme j'étais intervenu à la commission sur la délégation de service public, j'étais intervenu sur le fait que dans le projet qui nous avait été présenté, il avait été initialement prévu de n'ouvrir que 45 berceaux à l'ouverture en 2023 et de n'ouvrir que les quinze berceaux suivants au fur et à mesure et postérieurement à la construction des logements sur le quartier Bossut. Je voudrai remercier la municipalité qui a entendu ma demande et qui a finalement fait le point sur le sujet et d'ouvrir dès le départ 60 berceaux comme cela nous a été dit au niveau de la commission. Je pense que c'est important par rapport aux chiffres qui ont été fournis dans la commission, alors pas la commission municipale de la commune mais la commission où siègent d'ailleurs des associations et des Pontoisiens. Dans cette commission il avait été donné des chiffres, on a accordé je ne sais plus si c'est en 2019 ou 2020, 120 berceaux parce qu'il y a des départs etcetera et le fait de pouvoir apporter 60 berceaux – perte de connexion. »

Madame LE MAIRE : *« On a perdu Monsieur SEIMBILLE, le Chou a fait sécession. Gérard est-ce que tu es avec nous ? C'est ennuyeux. Je vais poursuivre du coup peut être l'intervention de Gérard SEIMBILLE, il ne va pas nous entendre mais je laisse le soin à son groupe peut-être de lui faire le retour sachant que ça sera dans le compte rendu. Il se trouve que nous ne nous étions pas concertés sur le sujet du nombre d'ouvertures de berceaux à faire immédiatement et que j'étais également sur la ligne qui est une ligne de bon sens d'ouvrir le maximum de berceaux dès le départ. Donc nous nous sommes retrouvés sur ce point et on ne peut que se satisfaire d'ailleurs d'avoir un équipement public enfin un équipement, oui public même en délégation qui ouvrira assez rapidement dans un quartier qui est d'ores et déjà en train de se développer assez fortement et qui commence à accueillir un certain nombre de familles.*
Est ce qu'on a retrouvé Gérard ou pas ? Non, il s'est déconnecté. Bon je laisse le soin aux membres du groupe de Gérard SEIMBILLE de lui faire le retour de la discussion ça c'est au compte rendu. Est ce qu'il y a d'autres interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas donc je vais ouvrir le scrutin donc sur la note 3-2. Si Monsieur SEIMBILLE est déconnecté, ce sera une abstention. »

Monsieur BOURDOU : *« Il a voté »*

Madame LE MAIRE : *« Magnifique »*

Monsieur NKAMWA : *« Je vote pour. »*

Madame LE MAIRE : *« Et Raoul vote pour. Donc on a, je pense tous les votants voilà donc c'est adopté non pas à l'unanimité pardon, nous avons quatre votes contre et zéro abstention et le reste pour, merci beaucoup. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1, L 1411-2 et L 1411-3, L 1411-4, L 1411-5,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 1121-3,

VU la délibération n° 132/20 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 autorisant Madame le Maire ou son représentant à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU le rapport ci-joint et la note explicative de synthèse, de présentation du choix du mode de gestion du service d'accueil de la future crèche, détaillant notamment le type d'accueil, le nombre de berceaux ainsi que les horaires d'ouverture, et explicitant l'intérêt d'une gestion dans le cadre d'une délégation de service public et mentionnant les principales caractéristiques de cette future concession de service,

VU les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique en date respectivement du 21 octobre 2021 et du 11 octobre 2021 au projet de délégation du service public pour la gestion de la future crèche Bossut,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la construction de la nouvelle crèche de 60 berceaux au sein de la ZAC Bossut, en prévision de son ouverture en sifflet entre janvier et août 2023,

CONSIDERANT l'intérêt technique, qualitatif et financier de la Ville de déléguer la gestion de cette crèche dans le cadre d'une concession de service public, tel que démontré dans le rapport d'analyse joint,

CONSIDERANT que cette concession de service public sera passée sous la forme d'un contrat d'affermage par lequel le délégataire aura en charge la gestion quotidienne du service d'accueil de la crèche Bossut et le versement à la ville de Pontoise d'une redevance forfaitaire,

CONSIDERANT que la concession de service public fera l'objet d'une procédure de publicité permettant la mise en concurrence, à la lumière des principales caractéristiques présentées dans le rapport ci-joint,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date du 6 et du 8 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 34 voix pour et 4 contre (Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON, Matthieu DREVELLE, Sandra NGUYEN DEROSIER)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de recourir à une concession de service public pour la gestion de la future crèche Bossut et APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire dans le cadre de cette concession, telles qu'exposées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, présenté en application de l'article L 1411-4 du CGCT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à lancer une procédure de passation d'une concession de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

SUBVENTION POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES D'AGE MATERNEL DE L'ECOLE ST LOUIS - CONVENTION

Madame LE MAIRE : *« Je passe maintenant à la note 3-3, c'est toujours Madame FROMENTEIL sur cette fois-ci sur la subvention pour la scolarisation des élèves d'âge maternel à l'école Saint Louis. »*

Madame FROMENTEIL : *« Oui merci. Donc la ville a pour obligation de participer financièrement aux frais de scolarité de tous les enfants pontoisiens scolarisés dans les écoles privées sous contrat comme prévu par le code de l'éducation. La ville de Pontoise donc liée par convention avec l'école Saint Louis pour les enfants d'âge élémentaire depuis 2006 et au titre de l'année scolaire 2020-2021 une subvention s'élevant à 83 638 euros pour 141 élèves élémentaires. L'obligation de scolariser les enfants dès l'âge de 3 ans depuis juillet 2019 a donc pour conséquence et obligation de participer aux frais de scolarité de ces enfants de classes maternelles. Donc une nouvelle convention doit être établie, a été établie, que vous avez normalement en annexe, entre la ville et Saint Louis pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Donc le montant pour les enfants d'âge maternel est de 1 000 euros par élève élémentaire et qui a été acté suite à des discussions entre la ville et l'école Saint-Louis. Le montant donc qui sera versé au total sera de cent trente-huit mille euros et la ville a déposé donc une demande de participation financière auprès de l'Etat, une demande de compensation en fait financière promise lors de cette fameuse réforme de 2019. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup. J'ai une demande de prise de parole de la part de Madame CHAMBON. »*

Madame CHAMBON : *« Oui bonsoir tout le monde. Donc l'Union des Maires du Val d'Oise renseigne chaque année sur le coût moyen d'un élève pour les élèves élémentaires et les élèves de maternelle et pour l'année 2020-2021, le coût moyen d'un élève de maternelle était de 668,50 euros. Lors de la commission de services à la population du 6 décembre suite à notre questionnement, Madame FROMENTEIL vous avez indiqué que c'était un coût moyen ce qu'annonçait l'Union des Maires du Val d'Oise et qu'un élève de maternelle à Pontoise coûtait 1 500 euros et que ça justifiait donc une subvention de 1 000 euros pour un élève de maternelle de l'école Saint Louis. Nous avons alors demandé le détail de ce coût de 1500 euros que nous n'avons malheureusement pas reçu ce jour. Par ailleurs, les nouveaux tarifs 2022 de la ville de Pontoise demande 670.43 euros aux villes qui scolarisent un de leurs enfants de maternelle à Pontoise. Donc vous nous avez expliqué qu'il s'agissait d'un accord entre les villes afin de ne pas appauvrir ou ne pas enrichir alors en effet si un enfant de maternelle coûte 1500 euros chez nous et qu'on reçoit 670 euros, on va pas s'enrichir. Donc nous avons deux indications qui porte un coût moyen d'un élève aux alentours de 670 euros, une absence de précision sur le coût de 1 500 euros d'un élève de maternelle en école publique à Pontoise et donc cette subvention de 1 000 euros pour un enfant de maternelle scolarisé à l'école Saint Louis. Vous comprendrez donc qu'on ne peut pas approuver cette subvention qui par manque de justification de cette subvention, il y a quand même un delta entre un coût moyen annoncé par deux fois et cette subvention et aussi d'autre part parce que même si c'est la loi, voilà on doit financer, voilà nous n'approuvons pas le fait que les écoles privées confessionnelles et payantes soient subventionnées par de l'argent public, par des fonds publics dont ont tant besoin les écoles publiques laïques et gratuites de la République. Nous voterons donc contre cette subvention. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame CHAMBON. Comme vous l'avez rappelé donc c'est une prise de position politique, on l'entend, on vous avait malgré tout rappelé qu'elle ne correspondait pas à la loi en vigueur, loi de la République française qui demande à ce que les communes participent à cette scolarisation, don't acte. Est-ce que Madame FROMENTEIL souhaite apporter quelques précisions ou pas ? »*

Madame FROMENTEIL : *« On en a discuté la dernière fois effectivement vous parlez de plusieurs tarifs. C'est vrai que les enfants dans les écoles de Pontoise, les enfants d'âge maternel coûtent assez cher. On ne vous a pas donné probablement le détail mais en tout cas c'est tout ce qui concerne l'accès, on leur propose énormément de choses à l'extérieur, qu'il y a énormément de personnel autour d'eux notamment des ATSEM, les prix de repas, tout est comptabilisé dans ces cas-là c'est-à-dire le mobilier que l'on achète de façon régulière, ce que l'on donne aux enseignants pour que les enfants soient correctement accueillis. Tout ce qui est acheté, tout ça fait partie, ce sont des micro lignes qu'on a rajoutées. Le montant de 1 000 euros a été effectivement une discussion importante entre nous et les responsables de l'école Saint Louis sachant qu'effectivement, comment vous l'avez dit vous-même le coût moyen est de 1 200 euros et ça c'est une étude qui était nationale.*
En ce qui concerne les tarifs de l'Union des Maires, nous on est obligé de se référer à ce tarif-là et c'est tant mieux pour nous je dirais voilà. Donc on a des obligations en terme de prise en charge des enfants pontoisiens sur les écoles privées, on ne peut pas y déroger c'est la loi voilà et ensuite en ce qui concerne effectivement le tarif entre les communes de l'agglomération, c'est un système de vases communicants où chacun accueille les enfants des autres jusqu'à arriver à un positionnement égal des enfants dans une commune et dans l'autre pour que ça fasse le même nombre normalement d'enfants dans une commune comme dans l'autre, voilà c'est des tractations qui ont été faites et on est bien content que ça se soit fait. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame FROMENTEIL. J'ai Monsieur ROUDEN qui veut nous apporter une précision d'un point de vue ressources humaines, j'imagine. »*

Monsieur ROUDEN : *« Vous comprendrez mon intervention. D'abord je félicite la majorité de respecter la loi et en tant qu'élu c'est la moindre des choses. »*

Madame LE MAIRE : *« C'est ça, nous sommes d'accord. »*

Monsieur ROUDEN : *« Je rappellerai que ces établissements privés sous contrat d'association, le terme sous contrat d'association est très, très important, ont une mission de service public. Troisième point, la*

liberté des familles c'est de pouvoir choisir l'éducation de leurs enfants et ils ont le choix entre l'enseignement privé sous contrat d'association ou l'enseignement public et je rappelle que la scolarité dans ces établissements est gratuite, les parents ne payent pas l'enseignement puisque les enseignants sont tous payés par l'Etat. Ce que paie les parents c'est une contribution justement pour ce que vient de citer Anne et j'arrêterai là, c'est simplement pour rappeler ces quatre points qui me semblent tout de même très importants. »

Madame LE MAIRE : *« Il était important de le rappeler, Merci Monsieur ROUDEN. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vais donc mettre la note 3-3 aux voix en ouvrant le scrutin. Ah pardon, je n'avais pas vu Madame NGUYEN, excusez-moi Sandra. »*

Madame NGUYEN : *« Merci beaucoup. Oui donc comme vous l'avez précisé, il s'agit là pour la ville de Pontoise d'appliquer la loi donc nous ne remettons pas en cause la loi, on n'est pas là pour voter contre en tout cas, c'est pas le lieu. »*

Madame LE MAIRE : *« C'est bien de le préciser néanmoins parce que l'intervention précédente pourrait laisser penser l'inverse mais donc je vois que vous précisez, c'est très bien Madame NGUYEN. »*

Madame NGUYEN : *« Donc en tout cas je vous remercie d'avoir précisé également qu'il y avait un positionnement politique donc nous nous abstiendrons sur cette délibération, pour cette raison, pour des raisons politiques voilà. »*

Madame LE MAIRE : *« C'est bien noté, merci à vous. Donc je ne rate pas d'autres prises de parole donc j'ouvre le scrutin sur la note 3-3. Alors, Madame ALVES PINTO, Madame LEFEBVRE, Sandra on vient pourtant de vous entendre, voilà merci. Monsieur PEZET, allô, allô. »*

Monsieur PEZET : *« Je vote pour bien sûr, j'ai voté. »*

Madame LE MAIRE : *« Ca y est, on vient de prendre en compte ton vote. Il manque Céline, Céline est connectée encore ou pas ? C'est Monique qui a son pouvoir. »*

Madame LEFEBVRE : *« Je vote pour et pour les deux. »*

Madame LE MAIRE : *« Très bien, Raoul ? »*

Monsieur NKAMWA : *« Je vote pour. »*

Madame LE MAIRE : *« Pour également. Bon si tout va bien, on a tous les votes, Merci. Donc n'ont pas participé au vote aucun, ont voté contre quatre et pas d'abstention, merci beaucoup. C'est donc adopté. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.442-5,

VU la Loi 2009-1312 du 28 octobre 2009, dite «Loi Carle», tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, et son arrêté d'application en date du 30 décembre 2019,

VU la convention ci annexée,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'école Saint Louis scolarise sur le territoire communal des enfants pontoisiens en classes élémentaires et maternelles,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux communes de verser un forfait communal contribuant aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une convention définissant les modalités de versement du forfait communal maternel à l'école privée Saint Louis ; forfait fixé à la somme de 1.000€ par enfant en maternelle,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Services à la population » en date du 6 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 34 voix pour et 4 contre (Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON, Matthieu DREVELLE, Sandra NGUYEN DEROSIER)

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe à intervenir entre la ville de Pontoise et l'école privée sous contrat, Saint Louis.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont prévues au budget communal 2021 et qu'elles couvrent les contributions dues par la ville pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR) – DESIGNATION DES MEMBRES

Madame LE MAIRE : *« J'appelle maintenant la note 3-4 où il s'agit de désigner les membres de la commission locale du site patrimonial remarquable et je laisse la parole à Monsieur DUPAQUIER. »*

Monsieur DUPAQUIER : *« Merci Madame le Maire. L'objet de cette note est de désigner au sein du conseil municipal, les représentants de la commune à la commission locale du site patrimonial remarquable qui est une commission instituée par la loi qui y comprend cinq membres de droit et trois collèges dont un collège d'élus composé de quatre membres. La note présentée à l'origine et qui a donné lieu à un débat en commission est modifiée dans la mesure où l' opposition a souhaité participer à cette commission, nous les avons entendus et je propose donc que soient désignés membres titulaires Madame CABARRUS, Madame MOAL de BOURMONT, Madame LEFEBVRE et Monsieur SEIMBILLE et en tant que membres suppléants Madame KALNIN, Monsieur GUERY, Madame ALVES PINTO et monsieur Gérard BOMMENEL sous réserve car il nous faut son accord parce que à l'origine, nous pensions que c'était Madame NGUYEN DEROSIER qui devait être le membre suppléant. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Vous avez mon accord Monsieur DUPAQUIER. »*

Monsieur DUPAQUIER : *« Et Madame NGUYEN aussi ? »*

Madame NGUYEN : *« Oui tout à fait, j'ai fait un message à la ville dans ce sens. Je remercie beaucoup les services d'avoir pris en compte ma demande qui datait d'aujourd'hui. »*

Madame LE MAIRE : *« Ca été du direct. »*

Madame NGUYEN : *« Voilà, exactement. »*

Madame LE MAIRE : *« J'ai Gérard SEIMBILLE que nous avons retrouvé. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Oui je ne sais pas si on m'a entendu jusqu'à la fin de mon intervention mais j'ai réussi à voter. »*

Madame LE MAIRE : *« On n'a pas entendu probablement la conclusion de ton intervention, en revanche ton vote a bien été pris en compte. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Ecoutez c'est la journée des remerciements. Je voudrai remercier la décision qui a été prise de notre souhait de pouvoir participer à cette commission comme le permet la loi au niveau du nombre de délégués titulaires et suppléants à cette commission. Je pense qu'il est important que l'on puisse y participer donc c'est un remerciement et nous voterons pour. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur SEIMBILLE. S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets donc la note 3-4 au vote, pardon Sandra je ne vous ai pas vue. »*

Madame NGUYEN : *« Pas de souci. Oui juste pour ajouter que s'agissant d'une commission très technique, nous avions demandé juste d'être destinataire des comptes rendus et du contenu de cette réunion. La ville nous ayant proposé la fonction de suppléant à cette commission, nous sommes tout à fait satisfaits car cela répond à notre demande. Donc nous voterons pour cette délibération, je vous remercie. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame NGUYEN DEROSIER. Donc s'il n'y a pas d'autres prises de parole donc je mets la note 3-4 cette fois-ci bien aux voix, le scrutin est ouvert. Raoul vote pour ? »*

Monsieur NKAMWA : *« Oui vote pour. »*

Madame LE MAIRE : *« Très bien, le scrutin est donc clos et c'est une délibération qui est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-21,

VU le code du patrimoine, et notamment les articles L.631-1 et D.631-5,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé le 20 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 qui fixe la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquables (CLSPR) et qui désigne les représentants de la Ville,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPÂQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3e tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

CONSIDERANT que conformément à l'article L631-3 du code du patrimoine, une commission locale du SPR doit être instituée puisque la commune de Pontoise dispose d'un SPR depuis le 20 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il existe désormais un recul suffisant en terme d'instruction des dossiers d'autorisation

d'urbanisme pour évaluer l'application du règlement du SPR et voir si des marges de manœuvre existent pour traiter certains cas de figure apparus comme problématiques, ce qui permettra de faire évoluer cet outil de protection du patrimoine,

CONSIDERANT que la délibération du 16 juillet 2020 qui institue la CLSPR doit être abrogée car le nombre de membres nommés n'était pas suffisant pour assurer un suivi qualitatif du SPR, et que par conséquent une nouvelle CLSPR doit être instituée,

CONSIDERANT qu'il convient de respecter l'ensemble des règles régissant la composition de la CLSPR avec désignation de ses membres au sein de différents collèges, les membres élus devant être désignés par le conseil municipal,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, une liste commune a été déposée et qu'en conséquence, elle a été proclamée automatiquement élue,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission Ressources du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : INSTITUE la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

ARTICLE 2: APPROUVE la composition des membres de la commission consultative des services publics locaux telle qu'elle suit :

Collèges d'élus	Collège association	Collège de personnalités qualifiées
-4 élus représentants -4 élus titulaires	-4 représentants -4 titulaires	-4 représentants -4 titulaires

ARTICLE 3 : DESIGNE au titre du collège des élus, les quatre membres titulaires et les quatre membres suppléants représentant la commune de Pontoise pour siéger au sein de la CLSPR suivants :

Titulaires	*Suppléants*
Madame CABARRUS, Adjointe en charge du logement et de la lutte contre l'habitat indigne	**Madame KALNIN**, Conseillère municipale déléguée à la pédagogie des actions environnementales
Madame MOAL DE BOURMONT, Adjointe en charge à la Mobilité et à la Transition écologique	**Monsieur GUERY**, Adjoint en charge des grands travaux, de l'aménagement urbain et de la voirie
Madame LEFEBVRE, Conseillère municipale déléguée au tourisme, au jumelage et aux relations internationales	**Madame ALVES PINTO**, Conseillère municipale déléguée à la coordination avec l'agglomération de Cergy-Pontoise
Monsieur SEIMBILLE, Conseiller municipal	**Monsieur BOMMENEL**, Conseiller municipal

ARTICLE 4 : PRECISE qu'il revient au Maire, de procéder à la désignation :
- d'un second représentant de la collectivité,
- du collège des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- du collège des personnes qualifiées.

ARTICLE 5 : ABROGE la délibération du 16 juillet 2020 qui fixe la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquables (CLSPR) et qui désigne les représentants de la Ville.

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – SOCIETE D'AMENAGEMENT DU FOND DE VAUX A SAINT OUEN L'AUMONE – AVIS DE LA COMMUNE

Madame LE MAIRE : *« Nous avons maintenant la note 3-5 présentée par Madame MOAL - DE BOURMONT sur une installation classée fond de Vaux à Saint Ouen l'Aumône. »*

Madame MOAL de BOURMONT : *« Merci Madame le Maire. Donc nous sommes encore aujourd'hui sollicités alors par le Préfet au sujet d'une installation d'une société qui veut installer une exploitation de calcaire, une carrière au niveau de Saint-Ouen-L'aumône. Concrètement c'est juste en face du Métro. Je ne sais pas si vous voyez où c'est à Saint-Ouen-l'Aumône, c'est juste de l'autre côté de la rue du Métro. On est sollicité parce que c'est une exploitation qui est assez conséquente c'est dix-huit hectares, c'est sur un site d'une ancienne champignonnière et c'est un projet qui date de 2006. Alors de façon historique, ça avait été prévu en 2006, tout allait très bien jusqu'à 2012 où on s'est rendu compte que les sols étaient pollués et donc on a de nouveau cette sollicitation via le Préfet, une enquête publique pour savoir si on est d'accord ou pas que cette société d'exploitation se mette en place à Saint-Ouen-L'aumône. Concrètement, ça veut dire huit ans d'exploitation, ça veut dire du décapage, de l'extraction, du concassage avec des bruits, des nuisances qui sont assez conséquentes. Nous sommes sollicités parce que le quartier du Chou donc pontoisien évidemment est dans les périmètres des trois kilomètres de cette carrière. On nous demande notre avis donc notre avis évidemment défavorable parce qu'on n'a pas du tout d'intérêt en tant que ville à voir cette installation se mettre en place à Saint-Ouen-L'Aumône pour huit ans. Nous déplorons potentiellement des pollutions du ru, parce qu'il y a un ru qui passe au fond de cette carrière donc après l'Oise, une pollution sonore, une pollution aussi au niveau de l'air, on aura 130 camions par jour pendant 250 jours par an donc pour Pontoise, j'allais dire aucun intérêt, aucun intérêt c'est l'avis de la plupart des communes avoisinantes mise à part Saint-Ouen-L'aumône qui trouve un intérêt à sécuriser ce site parce que ça fait dix ans que c'est abandonné donc c'est assez dangereux comme site. Toutefois on a des villes qui sont avoisinantes à savoir Méry, Auvers, Pierrelaye, Pontoise évidemment qui sont opposées au projet. Nous avons eu l'occasion d'en parler la semaine dernière à l'assemblée générale de l'association des habitants du Chou qui évidemment sont opposés. Hier, en mairie on avait le commissaire enquêteur qui était présent pour recueillir les avis des Pontoisiens voilà donc l'avis est défavorable pour la ville de Pontoise parce qu'il y a aucun intérêt à ce que ça se passe voilà. Donc j'espère que cette note ne reviendra pas tous les ans en fait. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame DE BOURMONT. Je précise que je me suis rendue moi-même personnellement à la réunion publique qui était organisée vendredi soir ou jeudi soir, vendredi soir donc en mairie de Saint-Ouen l'Aumône en présence du futur exploitant dont les arguments étaient, se voulait rassurant mais peu convaincant notamment au regard de l'utilité publique du projet, ce qui ne faisait que renforcer ma conviction de s'y opposer en plus évidemment des risques environnementaux et des nuisances que tu as rappelées. J'ai Gérard SEIMBILLE qui a demandé la parole puis Florence CHAMBON. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Oui alors d'abord, j'ai été ravi d'apprendre par Lena DE BOURMONT qu'on a le métro à Saint Ouen l'Aumône, je pense qu'elle voulait parler du magasin métro. »*

Madame DE BOURMONT : *« Oui le magasin Métro en face. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Ca situe bien effectivement où se trouve par rapport à l'enseigne, où se trouve le site effectivement. Ça a été évoqué par Lena DE BOURMONT à l'occasion de l'assemblée générale de l'association du Chou qui subit déjà avec les concasseurs et une entreprise sur Saint Ouen l'aumône mais encore plus proche de la rive à la limite de Pontoise et d'Auvers et d'une autre entreprise, je ne sais pas si elle est encore en activité mais pour les gens qui habitent sur ce secteur là c'est extrêmement gênant et donc je me réjouis que l'on nous propose un avis défavorable. Mais comme il y a une enquête publique et que malheureusement aujourd'hui les enquêtes publiques à part les avis qui sont donnés par les communes, peu de gens s'y rendent et j'avais proposé à l'occasion de l'assemblée générale de l'association du quartier du Chou que la mairie informe les associations de quartiers pour qu'elles fassent elles-mêmes de la publicité, c'est affiché sur les panneaux de la ville mais je sais bien. »*

Madame DE BOURMONT : *« J'ai prévenu le Président, j'ai rappelé le Président hier après-midi que l'enquête publique avait bien lieu hier donc Monsieur DAILLY s'est rendu en mairie et j'ai pris la peine de le relancer à ce sujet-là. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Voilà mais si on pouvait en règle générale, quand il y a des enquêtes publiques prévenir les associations de quartiers pour qu'elles fassent la démultiplication de l'information et que de nombreux Pontoisiens qui vont se positionner pour ou contre selon le sujet mais puissent venir compléter la position que prend officiellement la ville, je pense que ça donnera de la force à cela et donc l'enquête publique a démarré hier et dure je crois sur 45 jours donc ce serait bien si on pouvait relancer les différentes associations de quartiers pour qu'elles se mobilisent de manière à ce que de nombreux Pontoisiens viennent mettre leur avis sur ce cahier voire rencontrer le commissaire enquêteur s'il a d'autres permanences et que l'on puisse faire ça systématiquement quand il y aura des nouvelles enquêtes publiques. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Gérard. Donc je partage, en plus de ce qu'a rappelé Lena DE BOURMONT, ça a été fait donc les associations étaient, ont été relancées par les services. J'ai Madame CHAMBON qui souhaitait s'exprimer également sur le sujet. »*

Madame CHAMBON : *« Oui alors on n'approuvera complètement la position et la proposition qui est faite de rendre un avis défavorable. En premier lieu pour les dommages que peuvent subir les Pontoisiens et qui sont bien précisés dans la note et aussi plus globalement parce que le projet va à l'encontre de ce qu'il convient de faire pour répondre à l'urgence climatique. Donc au-delà des risques pour les habitants, pour les Pontoisiens ce projet serait délétère pour la biodiversité puisqu'il y a une faune et une flore endémique sur le site du projet et enfin ce projet retarderait de 8 ans, il y a un projet de plantation d'une forêt et ça retarderait ce projet de huit ans alors qu'on sait qu'on a besoin de cette forêt au plus vite parce qu'on produit beaucoup trop de carbone, voilà. Donc refuser ce projet c'est vraiment du bon sens et donc on suit cet avis défavorable. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame CHAMBON et pour compléter c'est même pire que ce que vous dites, c'est qu'au-delà du retard il y a un vrai problème d'accessibilité à la carrière, la future carrière si le projet devait advenir, problèmes d'accessibilité des camions et que les exploitants potentiels proposent même tout simplement que ces camions passent par la future forêt donc autant vous dire qu'il y a un contre sens évident à tout cela. Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas donc je vais mettre la note 3-5 au vote donc le scrutin est ouvert. Donc je rappelle, même si vous êtes contre le projet vous votez pour la délibération qui propose un vote défavorable, ne vous trompez pas. Madame LAVENU voilà, et Raoul j'ai besoin d'entendre ta voix. Est-ce que tu es pour la délibération Raoul ? Nous avons perdu Raoul, est-ce qu'il est en ligne encore ? On me dit que Raoul essaie de voter mais qu'il n'y arrive pas. Raoul si tu peux utiliser le pavé numérique ou connecter ton micro pour nous faire part de ton vote. Est-ce que tu nous entends Raoul ? sinon je vais devoir clore le scrutin. Bon Raoul tu nous n'entends pas donc je clos le scrutin et donc nous avons unanimité et une abstention qui est en réalité une absence de vote, merci beaucoup et bien entendu, nous ferons part de cette délibération au commissaire enquêteur mais également à nos amis de Méry sur Oise qui sont particulièrement mobilisés sur cette question. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 juin 2016, complétée les 24 mars 2019 et 21 janvier 2021 par la société d'Aménagement du Fond de Vaux (SAFV) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert au lieudit « Fond de Vaux » sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône, comprenant notamment une installation mobile de criblage/concassage, une station de transit de produits minéraux solides, une installation de stockage de déchets non dangereux non inertes et une installation de stockage de déchets inertes,

VU le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 16 août 2021 déclarant le dossier d'autorisation environnementale recevable,

VU l'avis délibéré n°MRAe 2021-5581 en date du 22 avril 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe),

VU l'arrêté préfectoral n°IC-21-094 datant du 25 octobre 2021 portant ouverture de l'enquête publique en mairies de Saint-Ouen l'Aumône, Pontoise, Pierrelaye, Auvers-sur-Oise, Méry-sur-Oise, Ennery, Frépillon et Bessancourt, du lundi 22 novembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022 inclus,

VU le courrier en date du 28 octobre 2021 de la Préfecture du Val d'Oise sollicitant l'avis du conseil municipal de la commune de Pontoise,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale,

OUÏ l'exposé de Madame Léna MOAL-DE-BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT qu'une partie du territoire de la commune de Pontoise est située dans le rayon de 3 kilomètres autour du site d'exploitation, objet de la demande d'autorisation,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation environnementale concerne une installation classée pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un projet de carrière à ciel ouvert sur un site de 18 ha dont 14 ha dédiés à l'extraction de calcaire destinés à approvisionner des chantiers de construction franciliens, lequel sera exploité pendant 8 ans dont plus de 4 ans dédiés à l'extraction,

CONSIDERANT que le site d'accueil de cette carrière est aujourd'hui à vocation naturelle et agricole, qu'il nécessite une sécurisation du fait qu'il s'agit d'un ancien site de carrière exploité en champignonnière aujourd'hui abandonné, sachant que le terrain retrouverait *in fine* sa vocation agricole et pourrait être à nouveau cultivable avec une restitution paysagère sous forme de coulée verte,

CONSIDERANT que l'Autorité environnementale (MRAe) a émis les recommandations suivantes :
-S'assurer de la cohérence et de l'exactitude des informations mentionnées dans les différents documents constituant le dossier de demande d'autorisation environnementale, de présenter une étude d'impact corrigée,
-Préciser les mesures envisagées pour éviter, à défaut réduire ou compenser la destruction de la nouvelle espèce protégée (drave des murailles) découverte sur le site en 2015,
-Indiquer précisément les mesures techniques ou organisationnelles et les actions prévues dans le cadre de la séquence « éviter / réduire / compenser » sur lesquelles porte l'engagement du maître d'ouvrage,
-Détailler les mesures prises en cas de déversement accidentel de produits polluants (hydrocarbures, huiles, …) sur les sols en dehors de l'aire étanche et les actions engagées pour la gestion des éventuelles terres ainsi polluées,
-Justifier la réalisation d'un réseau de surveillance de la nappe souterraine à l'aide de 2 piézomètres,
-Compléter l'étude d'impact notamment par la présentation de son intégration dans le projet d'aménagement forestier sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, par l'identification des points de vue à enjeux, et par la description des évolutions envisagées du paysage selon les phases du projet,
-Ajouter à l'étude d'impact les éléments permettant de justifier la prise en compte d'une durée évaluée à 4,5 années pour le scénario 1 dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires,
-Compléter l'étude d'impact en mentionnant les valeurs des niveaux sonores atteints à proximité de la zone d'habitat précaire situé au sud du site, dans le cadre de la simulation de la propagation acoustique,
-Mettre en place des points de mesures supplémentaires pour évaluer les impacts sonores et les retombées de poussières.

CONSIDERANT que la commune de Pontoise prend acte des recommandations de la MRAe émises sur le dossier de demande,

CONSIDERANT que les impacts et risques identifiés peuvent avoir des répercussions sur le territoire de la Commune de Pontoise, notamment en matière de pollution atmosphérique, pollution des eaux de l'Oise et du report de circulation des poids lourds ainsi qu'un impact plus général en terme de nuisances sonores du fait de la création d'une station de broyage/concassage et de la rotation des camions de chantier,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission Services à la population en date du 6 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS: 1 abstention (Raoul NKAMWA)

ARTICLE 1 : EMET un avis défavorable sur la demande d'installation classée déposée par la Société d'Aménagement du Fond de Vaux en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert au lieudit « Fond de Vaux » sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône, au motif que les impacts et risques identifiés peuvent avoir des répercussions sur le territoire de la Commune de Pontoise, notamment en matière de risques de pollution atmosphérique, de pollution des eaux de l'Oise et du risque de report de circulation des poids lourds ainsi qu'un impact plus général en terme de nuisances sonores du fait de la création d'une station de broyage/concassage et de la rotation des camions de chantier,

ARTICLE 2 : DIT que, conformément au code de l'environnement, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

Madame LE MAIRE : *« Nous passons maintenant à la note 3-6 présentée par Monsieur LAMBERT qui est la décision modificative numéro deux sur le budget principal, Laurent. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci Madame le Maire. Bonsoir à tous, donc il s'agit dans cette note d'acter des informations de dépenses ou de recettes qui concernent le budget principal 2021 de la ville de Pontoise et cela bien évidemment dans le maintien des équilibres budgétaires. Donc pour l'exercice 2021, nous avons déjà délibéré sur une première décision modificative qui a été approuvée. Cependant en fin d'année, il est nécessaire de finaliser quelques autres ajustements. Ces inscriptions dans ce cas uniquement porte sur des dépenses.*
Concernant les dépenses de fonctionnement, il y a trois inscriptions qui vous sont proposées : une au titre du produit des amendes de police alors je rappelle que l'an dernier la recette exceptionnelle de 438 000 euros avait été une excellente surprise mais cette année sans doute liée au Covid, cette fois-ci on nous en demande 38 000, un peu plus de 38 000 qui vont être prélevés sur la taxe foncière et d'habitation que nous percevons. Il y a ensuite dans le cadre des choix politiques sur l'attractivité économique de Pontoise qui ont été faits. Il y a des frais de loyer et des frais d'honoraires pour un local situé au 11 place du Grand Martroy, cela représente une somme de 20 700 euros. Puis nous l'avons vu dans la note 3-3, une inscription qui concerne les frais de scolarité de l'école Saint Louis pour les années antérieures 2019-2020 et 2020-2021 pour 37 192.
Concernant l'investissement, toujours en lien avec les choix d'attractivité économique du centre-ville, l'acquisition d'un bail au 8 rue de l'Hôtel de Ville par la ville pour 2 000 euros. Nous avons un dépôt de garantie pour ces deux locaux commerciaux prévus pour 5 300 euros. Nous avons constaté la diminution des dépenses réelles d'investissement et donc nous avons observé un ajustement global du chapitre 23 à hauteur de 400 000 euros. Cette décision provient notamment des évolutions de calendrier dans l'exécution de certains chantiers. Nous avons plusieurs autorisations de programme à caractère pluriannuel qui étaient d'ailleurs dans les notes sans débat qui occasionnent cette diminution de dépenses d'investissement. Puis enfin nous avons à nouveau une subvention liée au local préempté de la place du grand Martroy, subvention aux propriétaires du local que nous récupérerons ultérieurement sur les loyers. Donc il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative numéro deux, merci. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur LAMBERT. J'ai Madame CHAMBON qui a demandé la parole ainsi que Monsieur SEIMBILLE. »*

Madame CHAMBON : *« Oui alors c'est une bonne chose cette préoccupation de la mairie pour maintenir l'attractivité notamment en prenant à son compte les droits de bail pour s'assurer du maintien des commerces. On souhaiterait tout de même souligner que cette préoccupation devrait aussi concerner les autres quartiers de la ville dont le quartier des Louvrais dont l'avenir des commerces est encore assez incertain même s'il y a*

des projets de marché etcetera. On a deux questions : la première c'est quel type de commerce va être implanté au 11 place du Grand Martroy et la deuxième c'est justement l'attractivité des Louvrais, où en est le projet de la rue Henri Dunant parce que les commerçants semblent encore vraiment dans l'interrogation. Aucune information précise n'est donnée pour le moment. Est-ce que vous pouvez nous dire précisément ce que vous souhaiteriez pour ce centre commercial et où en sont les négociations s'il y en a en ce moment ? Merci. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame CHAMBON. Je vais rappeler deux petites choses. La première c'est que les interventions doivent être en lien direct avec la délibération, ce qui n'est pas le cas s'agissant de vos dernières interrogations qui sont légitimes en soi et donc on y apportera les réponses le moment venu. D'ores et déjà ce que je peux vous indiquer sur l'avenue Henri Dunant, je reçois les propriétaires je crois que c'est lundi. Ça c'est le premier point mais je tiens à rappeler pour la bonne tenue de ces conseils municipaux et je pense que c'est important que tout le monde s'y tienne pour garder une cohérence, de se maintenir à un ordre du jour précis et d'essayer de faire en sorte même si bien entendu il y a des questions connexes et je le comprends bien, mais de se tenir à l'objet principal de la délibération. Je vous remercie de vos encouragements sur les plans de son commerce, je vais juste faire un tout petit point de rappel et je laisserai la parole peut être à Schahrazade DELAMARE pour compléter si elle le souhaite.*
Je rappelle que la ville n'a pas un droit général de préemption. La ville a un droit de préemption sur un périmètre qu'elle a préalablement établi. Nous aurons peut-être d'ailleurs dans le courant de l'année 2022 l'occasion de vous présenter une extension de ce périmètre mais ce que je peux d'ores et déjà vous dire c'est que les Louvrais à ce stade, je précise à ce stade, ne font pas partie du périmètre de préemption de de la ville. Shahrazade, je ne sais pas si veux compléter même si encore une fois, on n'est pas dans le cœur de ce sujet. »

Madame DELAMARE : *« Oui alors je vais compléter rapidement pour parler des Louvrais même s'ils sont pas sur le périmètre de préemption. On travaille beaucoup avec les bailleurs sociaux qui sont propriétaires par exemple de plusieurs cellules commerciales rue Kennedy, ils en ont aussi quelques-unes rue Fontaine donc c'est pas parce qu'ils sont pas sur le périmètre de préemption qu'on n'intervient pas en direct ou indirectement sur des cessions ou des travaux aussi bien que le propriétaire qu'avec le preneur de bail. Donc après juste là les questions sur Le local place du grand Martroy donc c'est un local qui était vacant depuis plusieurs années et donc la ville est intervenue en direct parce que le commerce qui était prévu allait comment dire. »*

Madame LE MAIRE : *« Ne correspondait pas à la diversité commerciale que nous appelions de nos souhaits. »*

Madame DELAMARE : *« Voilà, merci Madame le Maire, tout à fait. En fait, on privilégie effectivement le commerce de proximité, la vente voilà et le service on en a beaucoup, beaucoup trop dans le centre donc la ville a pris le bail, a trouvé un porteur de projet qui sera un traiteur, un traiteur italien voilà qui est un métier de bouche et qui je pense va bien compléter effectivement les commerces qui sont déjà sur place. »*

Madame LE MAIRE : *« Voilà merci de cette intervention parce qu'effectivement, on aura probablement l'occasion d'y revenir à l'occasion de la présentation du budget 2022 mais ça fait partie d'une action volontariste très forte que la ville souhaite, qu'elle a initiée donc en 2021 qui est une quasi vraie nouveauté ici et qu'elle souhaite amplifier sur les prochains exercices budgétaires. J'ai Monsieur SEIMBILLE qui a demandé la parole. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Merci alors je réagis sur quelque chose qui n'est pas directement lié mais je suis d'accord avec le fait qu'il faut qu'on reste dans sur l'ordre du jour mais simplement je me réjouis que l'on envisage l'extension du périmètre de préemption, c'est quelque chose que j'ai depuis de nombreuses années demandé sans avoir été réellement entendu et je pense que ce sera utile mais on pourrait y revenir.*
Sur la décision modificative donc, j'avais posé un certain nombre de questions auxquelles il n'avait pas pu mettre répondu à l'occasion de la commission mais pour lequel on a mis des précisions post-commission dans le compte rendu de la commission. Néanmoins c'est quelque chose qui ne concerne que ceux qui étaient présents j'imagine à la commission. Alors sur cette décision modificative, il y a je n'ai pas fait sortir tout à l'heure les différentes notes concernant les modifications des autorisations de programme et crédits de

paiement sur l'école Ludovic Piette, sur le parking et sur la troisième le musée Tavet, je note quand même et je l'avais dit à l'occasion de la commission que ces modifications d'autorisations de programme plutôt de crédits de paiement parce qu'on ne change pas les autorisations de programme c'est qu'on étale différemment les engagements d'investissement qui ont été pris sur ces trois gros et beaux projets. Globalement c'est quand même une baisse des crédits de paiement sur l'année 2021 de plus de 1 380 000 et si j'ajoute la modification des crédits de paiement sur le budget annexe du parc de stationnement qui sont de 812 000, on est globalement à près de 1 800 000 euros de moins de crédits de paiement par rapport à ce qui avait été initialement prévu, c'est dire que le taux de consommation des crédits que l'on verra au compte administratif sur les investissements risque d'être très, très, très bas. Il serait utile de savoir si ces modifications, on verra cela à l'occasion du compte administratif, je ne veux pas alourdir les débats aujourd'hui mais il faudrait qu'on connaisse quelle est la part qui est réellement due à la période covid, quelle est la part qui est liée à d'autres reports puisque c'est quand même assez conséquent sur l'ensemble de ces sommes.

De l'autre côté au niveau des baisses des dépenses d'investissement, on ne les baisse à cette décision modificative que de 400 000 euros dont je rappelle qu'on a des crédits de paiement qui baissent de près de 1 800 000 mais on ne déduit que de 400 000 euros les dépenses d'investissement. Je comprends effectivement qu'il y ait des problèmes d'équilibres budgétaires auxquels nous sommes tenus entre recettes et dépenses mais néanmoins à partir du moment où on reporte des crédits de paiement sur des sujets aussi importants que les trois que j'ai cités, je pense qu'on aurait dû à moins qu'il n'y en ait pas du tout mais ça m'étonnerait, on aurait dû aussi réduire les recettes qui vont avec les travaux qui devaient se financer sur l'année 2021 je pense que ce soit pour le parking, pour le musée Tavet, pour l'école Ludovic Piette. Il y a donc report de travaux, report de dépenses mais nécessairement certainement report de recettes qu'il aurait été bien si c'est le cas mais on me le dira si c'est le cas ou pas que l'on baisse aussi ces recettes, ce qui aurait permis de baisser un peu plus les dépenses à due concurrence pour rester dans l'équilibre, voilà.

Après sur les 42 000 qui ne figuraient pas d'ailleurs dans la note, d'ailleurs c'est moi qui l'ai ressorti à l'examen du document annexe, les 42 000 ne figurent pas dans la note ce sont les, comment dirais-je la subvention d'équipement qui est versée au propriétaire du local place du grand Martroy dont on dit qu'il sera prochainement récupéré sur le locataire, bon j'imagine que le locataire si dès qu'il arrive est obligé de payer 42 000 ça va être dur donc j'imagine que ça va être un remboursement qui sera certainement assez étalé et comme Madame CHAMBON et comme bien évidemment la municipalité, je suis tout à fait d'accord sur la nécessité qu'il y a et ce n'est pas moi qui dirait le contraire puisque j'ai en son temps souhaité qu'on le fasse, sur le fait que la ville puisse intervenir avec ses moyens qui sont limités mais avec ses moyens quand il y a nécessité de veiller à l'équilibre commercial que l'on a sur les espaces qui sont particulièrement concernés par la dynamique à retrouver voilà.

Après j'avais aussi posé une question sur le fait que l'on ne change pas le budget annexe, on ne présente pas de décision modificative sur le budget annexe. On m'explique qu'on a déjà tiré par avance trois millions cinq cent mille euros d'emprunt bon c'est vrai de profiter de taux encore favorables mais ça m'étonnerait qu'ils ne le soient pas dans le premier trimestre 2022 mais peu importe voilà.

Ce sont des précisions et sur ces deux interventions qu'il s'agisse de la place du grand Martroy ou de la rue de l'Hôtel de Ville, on voit dans les notes qui nous sont présentées à la fin dans les décisions du Maire, on voit passer les conventions. La mairie n'est pas avare de communication c'est le moins qu'on puisse dire et même d'information au début de certains conseils municipaux comme tout à l'heure Stéphanie VON EUW l'a fait pour ce qui concerne la mutuelle, je pense que des décisions comme celles-ci mériteraient d'être communiquées avant que les décisions soient prises ou sauf si c'est gênant par rapport à la publicité qui peut être faite, je comprends qu'il puisse y avoir en la matière mais qu'il y ait des informations qui soient faites plutôt qu'on soit obligé de les rechercher après quand on donne les décisions du maire pour qu'une fois que les décisions sont prises et engagées, on ait des explications voilà. C'est pour l'avenir j'espère que sur ces décisions-là qui sont des décisions qu'on partage et qu'on peut porter avec la majorité municipale, ce serait bien qu'on puisse avoir les informations sur les motivations et la manière dont les choses se sont faites sur ces engagements vis-à-vis de commerces. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur SEIMBILLE. Je vous remercie de saluer l'effort de communication de la ville de Pontoise et nous ne manquons pas de faire porter cet effort également sur une politique dont je sais qu'elle est chère à votre cœur pour en avoir été moi-même témoin sur cette justement cette politique de préemption que nous avons été plusieurs à appeler de nos vœux pendant des années et qui*

aujourd'hui prend forme. Ça me permet d'ajouter aussi au fait que CPA, vous vous rappelez qu'on a modifié les statuts, qui a modifié ses statuts, commence à devenir opérationnel. Vous aurez une note lors d'un prochain conseil municipal, je ne sais pas si ça sera celui de février ou de mars qui permettra d'appeler les dividendes justement de la ville de Pontoise CPA ex ante pour les reverser à CPA nouvelle version qui a vocation donc apporter le foncier commercial et venir appuyer la démarche de préemption bien sûr pas seulement de la ville de Pontoise mais beaucoup sur la ville de Pontoise.
Quant aux 42 000 euros, il s'agit effectivement du pas de porte qui va être lissé dans le temps pour que le coût soit supportable évidemment pour le nouveau commerce, c'est aussi tout l'intérêt d'une intervention de la ville, au-delà d'être volontariste quant au choix des commerçants c'est aussi de pouvoir ventiler pour reprendre un terme qui vous est cher et rendre justement ces projets supportables par des porteurs de projets qu'ils n'auraient pas fait dans d'autres conditions.
Bon sur les autres éléments, je pense que vous avez eu les éléments techniques notamment sur le fait que nous sommes plafonnés, qu'il y a eu un plafonnement par l'emprunt d'équilibre, je ne vais pas rentrer dans le détail, sur le fait également vous l'avez rappelé que nous avons anticipé l'emprunt de 3,5 millions d'euros en profitant des taux d'intérêt bas. Je ne partage pas forcément votre optimisme en disant que dans les trois mois qui suivent il n'y aura pas forcément une hausse donc moi je suis assez adepte de ce qui peut être fait tout de suite, il faut le faire. Nous avons donc sécurisé les choses dans ce sens. Je ne sais pas si Schahrazade ou Laurent LAMBERT souhaite apporter des précisions à ces différents éléments, Laurent. »

Monsieur LAMBERT : *« Merci, juste pour conclure peut-être. Voilà les subventions qui sont une partie de nos recettes d'investissement, elles sont là, elles sont arrivées donc il n'a pas été choisi de reporter ce type de recettes et bien évidemment c'est la limite de l'emprunt d'équilibre qui a déjà été expliqué, qui explique ce choix des quatre cent mille euros et je rejoins ce que vient de dire Madame le Maire, la banque fédérale aux Etats-Unis annonce une remontée des taux et la BCE fera de même, même si elle n'est pas couplée dans son élan, elle fera de même car la menace inflationniste est extrêmement forte et si elle est contagieuse aux salaires, nous risquons de rentrer dans une période très fortement inflationniste sur les prochains exercices, ce qui est inédit depuis de nombreuses années. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci à Laurent. Je reconnais l, la prudence du budgétaire que je salue et qui doit être effectivement la règle qui doit conduire nos actions dans les prochains mois à venir. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Si les taux augmentent c'est la dette de l'Etat à ce moment-là qui va peser plus sur nous. »*

Madame LE MAIRE : *« Oui enfin donc dans tous les cas de figure ça ne sera pas une très, très bonne très bonne nouvelle sous réserve en plus de la future campagne présidentielle et de ce qui arrivera par la suite, on a eu l'occasion de l'évoquer en conseil communautaire mardi. S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose donc de mettre aux voix la note 3-6 sur la décision modificative numéro 2. Donc j'ouvre le scrutin. Sandra, est ce que vous êtes déconnectée ? Voilà, donc elle est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et R 2321-2,

VU la délibération n° 29/21 du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

VU la délibération n°88/21 du 7 octobre 2021 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021,

VU la délibération n° 25/21 du 25 mars 2021 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020,

VU la délibération n° 27/21 du 25 mars 2021 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'instruction comptable M14 précise que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission «Ressources» en date en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2021 présentée en annexe.

TARIFICATION 2022 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame LE MAIRE : *« On enchaîne toujours avec Monsieur LAMBERT sur la note 3-7 et la tarification 2022 des services publics locaux. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci Madame le Maire. En effet, donc la tarification des services publics locaux 2022 pour laquelle je rappelle que l'objectif est de maintenir ou d'augmenter les services ou prestations de la ville aux usagers. L'objectif est également de revoir sur proposition des services ces tarifs de manière annuelle, cela fait l'objet d'arbitrages. Je rappelle tout de même qu'en 2021, nous avions fait le choix de conserver les tarifs 2020 compte tenu du contexte Covid. L'objectif est également de répercuter une partie de l'augmentation des coûts que nous pouvons avoir sur l'analyse financière de ces tarifs. Je rappelle que l'inflation se rapproche, en tout cas probablement proche des 3 % et que notre cadrage lui avait été fait à hauteur de plus 2 % en moyenne. Enfin, nous avons choisi de ne pas impacter concernant les tarifs et les services sociaux les petits coefficients donc les faibles revenus à la même hauteur que les autres coefficients. Ce qui nous donne mais je vais pas tout lire mais ce qui nous donne quelques éléments marquants : je citerai l'exemple concernant le scolaire et l'enfance d'une simulation qui fait que pour un enfant accueilli toute la semaine en garderie matin et soir plus cantine plus centre de loisirs le mercredi, ce qui veut dire le maximum de prestations cela représenterait en moyenne 5,60 euros par mois et par enfant ; en jeunesse et politique de la ville, il est à noter le maintien des tarifs 2022 à ceux de 2021, pour les accueils de loisirs. Le sport est une augmentation de 2,2 pour cent, simplement la salle Polybar du hall Philippe Hémet s'est vu augmenter de manière un peu plus importante.*
Concernant les affaires générales, une suppression d'une taxe funéraire impactant la ville à hauteur de 80 000 euros s'est vue nous rendre dans l'obligation d'augmenter le prix des concessions funéraires dans leur acquisition ou dans leur renouvellement.
Concernant les seniors il y a eu une petite augmentation concernant l'utilisation du fiacre. Je réponds d'ailleurs à une question qui avait été posée en commission concernant le nombre d'utilisateurs du fiacre. Alors je n'ai pas le nombre d'utilisateurs mais j'ai le nombre d'utilisations moyennes mensuelles qui est de 250 trajets mensuels effectués par le fiacre. Concernant les seniors également avec le portage de repas qui illustre le dernier objectif qui était de ne pas augmenter les petits coefficients de la même manière que les autres.
Concernant la culture, seuls les tarifs des abonnements ont été augmentés mais les abonnements demeurent gratuits pour les Pontoisiens et les habitants cergypontains donc cet impact est extrêmement faible.
Concernant la vie associative, nous avons simplement aligner des tarifs sur ceux de la salle rouge de l'ELM, je parle des grandes salles de la maison des associations ; le Dôme lui s'est vu réintégrer une partie des coûts de chauffage, ce qui est extrêmement impactant pour cet équipement.
La voirie, nous avons rajouté une ligne qui concerne l'utilisation d'une place de stationnement payant en lien avec notre délégation de service public à savoir 2,75 euros par place que nous devons à Indigo, nous les avons mis sur le tarif.
Concernant le développement économique, nous allons voir tout à l'heure les changements de tarifs sur la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement.

Enfin sur le stationnement, il nous reste le parking Paris en gestion communale. Je rappelle qu'il s'agit d'un petit parking peu équipé en terre encore et le tarif a faiblement augmenté mais il a été arrondi à 30 euros par mois. Je vous écoute pour d'éventuelles questions. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Laurent. J'ai Monsieur BOMMENEL qui a souhaité prendre la parole ainsi que Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Oui, monsieur LAMBERT dans votre grille il y a un point qui nous chiffonne. Vous justifiez l'augmentation de 5% qui est une des plus importantes appliquée à tous les déplacements seniors que ce soit via le fiacre ou pour les journées de sortie libre par l'augmentation du coût du carburant. De notre côté, il nous semble quand même que le carburant ne représente qu'une faible partie du coût de ces transports. En commission, vous avez évoqué mais sans plus de précision, des augmentations de coûts salariaux et de maintenance, ce que nous contestons d'autant plus que la forte augmentation de la fréquentation du fiacre que vous venez de signaler devrait faciliter l'absorption des coûts fixes de cette activité. Comment alors expliquez-vous chiffres à l'appui, cette augmentation que nous trouvons vraiment très injuste pour les seniors ? »*

Madame LE MAIRE : *« Juste avant que Laurent réponde monsieur BOMMENEL un truc un peu mécanique. Quand vous avez un service à perte, plus il est utilisé, plus il a de pertes c'est exactement l'inverse de ce que vous décrivez voilà c'est mécanique donc ce n'est pas la fréquentation plus importante qui va rehausser les comptes c'est même un peu l'inverse et dès l'instant où c'est un service à perte puisqu'il coûte plus cher que ce que les abonnements nous permettent d'encaisser mais je laisse Laurent LAMBERT bien entendu compléter. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci même le Maire. En effet, une bonne partie de la réponse est là mais s'agissant du fiacre, le fiacre est composé malgré tout d'un certain nombre de charges fixes mais lorsque nous allons rentrer en 2022 sur l'analyse de certaines prestations et de leurs restes à charge sur la ville, s'agissant du fiacre nous allons avoir quelques belles surprises puisque étant anciennement dans la délégation seniors amené à avoir déjà évalué le coût du fiacre, le coût du fiacre est environ de 90 000 euros par an pour la ville pour des recettes de l'ordre de 3 500 euros. Donc, je vous assure que les 5% qui ne sont en effet liés qu'à quelques augmentations d'utilisation de notre matériel roulant et d'un impact du coût du carburant, s'agissant malgré tout d'un tarif extrêmement bas et d'une évaluation du coût de l'abonnement a relativement fait puisque nous pouvons, enfin les seniors peuvent utiliser le fiacre pour, j'ai plus le chiffre sous les yeux mais je crois que c'est 62,50 euros par an si je ne me trompe pas et de manière infinie. Don le ratio recette par rapport à coût est suffisamment explicite. Bien entendu, les 5 % n'ont pas pour objectif de rattraper ce reste à charge pour la ville et les seniors qu'ils l'utilisent sont aujourd'hui extrêmement gâtés sur Pontoise. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci monsieur LAMBERT. Dans l'ordre sauf erreur de ma part, j'ai Gérard SEIMBILLE puis Sandra NGUYEN DEROSIER. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Alors c'est juste une explication de vote. Nous nous abstiendrons parce qu'il y a effectivement une multitude de modifications, c'est une décision de la collectivité on ne les remet pas spécialement en cause mais il y en a tellement etcetera que nous nous abstiendrons. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci monsieur SEIMBILLE. Madame NGUYEN DEROSIER. »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *« Oui c'était une intervention complémentaire sur le coût du fiacre. Donc nous avons bien compris qu'il s'agit d'un service à perte. Est-ce que dans cette mesure vous avez pensé à des manières de faire diminuer justement ce coût et notamment en ayant davantage de personnes qui paieraient un même trajet parce que le véhicule n'est peut-être pas complet sur chacun des trajets. Est-ce que vous avez étudié en tout cas des possibilités, de justement d'équilibrer un petit peu plus les coûts même si la différence entre les bénéfices et le coût est énorme ? »*

Madame LE MAIRE : *« Alors c'est une c'est une remarque pertinente madame NGUYEN DEROSIER et je vais laisser la parole à Laëtitia DEWALLE. La particularité du fiacre pour ceux qui connaissent bien ce service c'est que ce soit aussi un service à la demande. Donc il y a une équation un peu j'allais dire paradoxale à laquelle il faut répondre à savoir vous avez raison et ça doit rester un objectif avoir bien*

présent en tête à savoir de remplir au maximum le fiacre tout en permettant cette flexibilité, ce service à la demande qui correspond aux vrais besoins des seniors notamment. On a eu un certain nombre de demandes qui s'agissant de rendez-vous médicaux qui sont des rendez-vous qui sont des rendez-vous évidemment propres à chaque personne c'est un exemple évidemment parmi d'autres sachant que l'objectif dans ces cas-là et je pense que Laetitia va compléter la réponse c'est que sur ces rendez-vous-là qui font se déplacer le fiacre effectivement avec peut-être peu de personnes à la fois, on peut y avoir d'autres solutions de transport alternatives je pense notamment aux femmes, Laetitia va en dire un mot je pense, ça permettrait effectivement de concentrer les interventions du fiacre sur des circuits qui permettraient d'accueillir davantage de personnes mais tout cela doit être pris avec beaucoup, beaucoup de précaution de manière à garder justement ce service de proximité et du quotidien pour nos aînés. Laetitia, je te laisse compléter les éléments si tu le souhaites. »

Madame DEWALLE : *« Merci madame le Maire. Donc effectivement le fiacre il s'agit d'un service de porte à porte et par conséquent comme son nom l'indique, c'est de prendre un sénior à sa porte et de l'amener à la porte qu'il souhaite donc à savoir comme l'a dit madame le Maire en rendez-vous médical mais également pour aller faire ses courses, pour se rendre à une activité proposée par la ville ou par une association. Il n'est donc là pas question de pouvoir rentabiliser davantage le service parce que par définition, ce n'est pas ce que propose le fiacre. Dans ce cas-là il y a le bus malheureusement c'est le cas avec des horaires et on optimise les coûts. Là ce qui est proposé aux seniors c'est justement de limiter leurs déplacements et d'avoir un service le plus adapté possible. Maintenant en ce qui concerne la possibilité de regroupement, je vous rassure que nous avons aussi quelques seniors qui ont leurs petites habitudes comme le fait de se rendre le mardi après-midi ensemble chez Leclerc pour bénéficier de la carte Leclerc et qui par conséquent à part les ramasser au pied de leur logement et les déposer chez Leclerc, font leurs courses ensemble. Mais effectivement, nous ne pouvons pas rationaliser davantage l'usage du fiacre, sinon il en perd toute la valeur et la démarche qui va avec.*
En ce qui concerne le PAM qui est donc ouvert aux personnes principalement bénéficiant d'une carte handicapée, d'une reconnaissance en AH ou invalidité ou autres, il faut savoir que c'est 8,40 euros le trajet simple dans un rayon de moins de 15 km, le fiacre c'est 2,70 euros aller-retour et ce pour du porte à porte donc je pense que malgré tout, on reste particulièrement social dans notre démarche de tarifs même avec une augmentation, on n'est pas là pour dégager du profit, c'est bien la définition du service public mais à un moment, on a aussi des coûts et je pense que vous serez tous d'accord que notre argent, on doit le mettre un petit peu partout. »

Madame LE MAIRE : *« Merci madame DEWALLE. J'ai Gérard SEIMBILLE qui veut compléter son intervention précédente, je l'ai vu réagir sur la ligne de bus. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Non ce n'est pas sur le fiacre. J'ai oublié d'évoquer quelque chose. Je voudrais tout de suite dire quelque chose pour éviter de revoir tout à l'heure dans les décisions du maire à la 358, une AMO qui est marquée marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la politique tarifaire de la commune de Pontoise pour un montant assez important, plus de 37 000 euros plus à bon de commande. Est-ce qu'il y a une réflexion qui est menée sur l'ensemble des tarifs et en quoi consiste cette AMO puisque ça amène certainement sur les années à venir peut-être des modifications plus importantes que celles que l'on voit aujourd'hui ? »*

Madame LE MAIRE : *« Bonne remarque Monsieur SEIMBILLE et je vous confirme que la ville souhaite engager sinon une refonte en tout cas un diagnostic précis de ses tarifs et d'ensemble pour mesurer leur pertinence pour benchmarker en mauvais français par rapport à ce qui se pratique pour examiner des tarifs qui seraient trop élevés à certains endroits, peut-être pas assez à d'autres en tout cas d'avoir une vision d'ensemble pour avoir une politique tarifaire la plus cohérente possible et adaptée aux besoins des Pontoisiens également quant à l'usage qui est fait de ces services. C'est à dire que vous pouvez avoir des services dont les tarifs sont relativement élevés et du coup avec peu d'utilisateurs, le lien pouvant expliquer enfin l'un pouvant expliquer l'autre et inversement et donc c'est cette analyse, ce diagnostic que nous souhaitons avoir qui sera, qui nous amènera peut-être ou pas à vous proposer une évolution de la politique tarifaire de la ville mais on le fera évidemment qu'en fonction des retours de ce diagnostic et de la présentation qui en sera faite évidemment au conseil au municipal. Laurent pourrait compléter d'ailleurs là-*

dessus parce que c'est en lien également et ça je sais, Monsieur SEIMBILLE que ça, c'est quelque chose qui vous tient également à cœur, je le crois qui est d'essayer d'avoir une approche la plus analytique possible également de nos différents comptes et budgets et donc tout ça s'inscrit dans cette politique d'ensemble. Laurent tu veux compléter. »

Monsieur LAMBERT : *« Merci, bien sûr qu'il s'agit aussi d'une analyse de coûts mais cette analyse de coûts a pour objectif de refondre la grille tarifaire non pas simplement dans son tarif mais dans ses prestations c'est à dire que sans doute que nous ne répondons pas à l'ensemble des prestations que les Pontoisiens peuvent souhaiter, donc c'est une évaluation de ce que les Pontoisiens attendent de la ville en matière de prestations. Ensuite s'agissant du reste à charge pour la ville, il s'agit de déployer nos ressources aux endroits où il y a le plus d'attentes, de faire en sorte que ces ressources soient à la hausse dans un retour, dans un bénéfice de satisfaction usagers le plus ample possible voilà. Donc c'est dans cette perspective que toute l'année 2022, l'ensemble des services seront mis à contribution pour aider cette AMO à nous diagnostiquer les endroits sur lesquels, en effet en comparaison avec d'autres villes de même strate, sur les endroits du tarif sur lesquels il faut que nous refassions une étude et une proposition pour les tarifs 2023 plus en adéquation. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Alors si je peux compléter. »*

Madame LE MAIRE : *« Attend Gérard s'il te plait, manifeste le souhait de vouloir parler avant d'autant, pardon de t'interrompre mais j'ai une main levée de Madame NGUYEN DEROSIER, je ne sais pas si c'est erreur ou si vous l'avez levée entre temps. »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *« C'était juste une explication de vote. »*

Madame LE MAIRE : *« Si ça vous va Madame DEROSIER, on laisse Gérard interagir avec ce que vient de dire Laurent et je vous laisse faire votre explication de vote dans la foulée si ça vous convient, Gérard. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Merci, pardon pour lever la main. Simplement par rapport à ce que vient de dire Laurent LAMBERT c'est la réflexion sur les services qui sont les plus attendus par les Pontoisiens. Laurent LAMBERT a évoqué le fait que les services vont y travailler, j'espère que l'assistance à maîtrise d'ouvrage ira quand même interroger les Pontoisiens pour que ce ne soit pas quelque chose qui soit réfléchi en vase clos à l'intérieur des services, comme aujourd'hui il est utile de le faire c'est à dire d'aller rechercher vis-à-vis de la population quelles sont les réelles attentes par rapport à ces éléments-là. C'est à dire que ce soit une étude qui soit profitable pour répondre et bien analyser les attentes des Pontoisiens. »*

Madame LE MAIRE : *« Nous sommes bien d'accord, nous travaillons sur les usages. Madame NGUYEN DEROSIER. »*

Madame NGUYEN DEROSIER : *« Oui je vous remercie. Juste pour dire que compte tenu de la crise sanitaire passée, en cours et des difficultés économiques et sociales engendrées pour les familles, il nous semble de très bon aloi d'éviter la hausse des quotients les plus faibles. Donc c'est une très bonne chose pour les familles, les plus précaires ne seront donc pas ou très peu impactés par cette hausse donc c'est pourquoi nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame NGUYEN DEROSIER. Je ne vois pas d'autres demandes de parole donc je vous propose de mettre aux voix la délibération donc 3-7 la tarification 2022. J'ouvre le scrutin. Alors Monsieur PEZET, Madame PACKERT, Madame OUMOKRANE. »*

Madame OUMOKRANE : *« Ici Madame OUMOKRANE, je vote pour. »*

Madame LE MAIRE : *« OK c'est noté et nous avons, sauf erreur de ma part l'unanimité sur cette délibération, je vous en remercie. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Il y avait des abstentions Madame le Maire, pardon. »*

Madame LE MAIRE : *« Ah je n'ai pas vu d'abstentions dans le tableau, je ne crois pas. Est-ce que, attendez c'est important, est-ce qu'il y avait des abstentions ? Ah oui exact pardon autant pour moi, cinq abstentions donc de Messieurs BORIES, BOURDOU, Madame IRRMANN, Madame PARISE-HEIDEIGER et Monsieur Gérard SEIMBILLE, pardon excusez-moi je suis allée un peu vite. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-2 et 2331-3,

VU le tableau récapitulatif des tarifs des services publics locaux 2021, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la tarification des services publics locaux applicables à partir du 1er janvier 2022,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et des Commissions « Ressources » en date des 6 et 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 33 voix pour et 5 abstentions (Jean-Christophe BORIES, Pascal BOURDOU, Agnès IRRMANN, Sandrine PARISE-HEIDEIGER, Gérard SEIMBILLE)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la tarification, selon le tableau ci-annexé, des services publics locaux pontoisiens applicables à partir du 1er janvier 2022.

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'AVANCES

Madame LE MAIRE : *« On passe à la note 3-8 l'attribution d'avances pour les subventions 2022 aux associations et donc c'est monsieur LAMBERT qui nous fait la présentation. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci Madame le Maire. Donc dans l'attente du vote du budget primitif 2022 qui je le rappelle aura lieu lors de notre conseil du 17 mars 2022, il nous faut cependant venir en soutien à des associations qui est notamment à des associations qui ont un budget important et qui ont parmi leurs charges fixes, des charges de personnel. Donc il est important que nous soyons là dès le début d'année donc il s'agit là de voter le versement d'une subvention, d'une avance de subvention à hauteur de 25 % de la subvention 2021. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci monsieur LAMBERT. Est ce qu'il y a des prises de parole sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais donc ouvrir le vote sur la note 3-8. Il manque le vote de Monsieur BORIES et Monsieur DAOUST. Monsieur BORIES c'est bon, Monsieur DAOUST mon Général on vous a perdu ? Est-ce que François est encore connecté ou est ce qu'il a un problème de connexion ? François DAOUST ? Donc abstention pour François DAOUST. Je clôture le vote et donc nous avons l'unanimité moins un votant qui est réputé donc abstentionniste, je vous remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L1612-1 et L.2311-7,

VU La loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU le tableau des associations pouvant bénéficier de l'avance pour 2022, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2022 est prévu en mars prochain et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2022,

CONSIDERANT que le soutien de la commune au travers du versement de subventions, peut représenter un impact important sur le fonctionnement de certaines associations sur le 1er trimestre 2022, nécessitant une non-interruption du versement du soutien public, qu'il convient dans ce contexte d'attribuer par anticipation sur le vote du budget 2022 et dans la limite donc de 25% des crédits inscrits en 2021, une 1ère subvention permettant à ces associations de maintenir leur activité d'intérêt communal jusqu'au vote du montant définitif de leur subvention 2022,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021, de la Commission « Services à la population » en date du 6 décembre 2021 et de la Commission « Ressources » en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 1 abstention (François DAOUST)

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, d'avances sur les subventions de fonctionnement 2022 à une partie des associations, dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2021, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : DIT QUE cette avance pourra être versée uniquement sur demande écrite.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2022.

SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) – ATTRIBUTION D'UNE AVANCE

Madame LE MAIRE : *« Nous passons maintenant à la note 3-9. Là encore les subventions mais cette fois-ci au CCAS, attribution d'avance et je laisse la parole à monsieur LAMBERT sous le contrôle évidemment exigeant de Madame DEWALLE. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci, en fait c'est la même typologie de notes mais à destination de notre centre communal d'action sociale donc il s'agit de voter une avance de subvention à hauteur de 25% perçue par le CCAS en 2021. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci monsieur LAMBERT. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Je n'en vois pas, je mets donc voilà note 3-9, le scrutin est ouvert. Il manque Monsieur FROMANGE et Madame LEGRAND-ROBERT. C'est François qui a le pouvoir d'Armelle. Tout le monde a voté et nous avons donc une belle unanimité, je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L1612-1 et L.2311-7,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2022 est prévu en mars prochain et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2022,

CONSIDERANT que le soutien de la commune au travers du versement de subvention représente un impact important sur le fonctionnement du CCAS sur le 1er trimestre 2022,

CONSIDERANT que la subvention accordée au CCAS en 2021 est d'un montant de 428 000 €,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021, de la Commission « Services à la population » en date du 6 décembre 2021 et de la Commission « Ressources » en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement mensuel, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, d'avances sur la subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite du quart des crédits de fonctionnement inscrits au budget 2021.

ARTICLE 2 : FIXE le montant mensuel de ces avances, à la somme de 35 667€.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2022.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT DE PONTOISE - ATTRIBUTION

Madame LE MAIRE : *« Nous passons maintenant à la note 3-10 et c'est encore monsieur Lambert cette fois-ci sur la délégation de service public de nos marchés. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci madame le Maire. Il s'agit donc là d'un contrat d'affermage, la ville de Pontoise a confié à la société EGS l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement depuis le 1er janvier 2017 et c'est ce contrat d'affermage qui s'arrête le 31 janvier 2022. La commission consultative des services publics locaux a rendu un avis favorable le 4 janvier 2021 sur le maintien d'une gestion de ce service par délégation de service. La même décision a été prise par le conseil le 4 février dernier à l'issue d'une consultation publique. Trois candidatures ont été réceptionnées. Les plis étaient des sociétés SOMAREP, SOMAREP ayant été le délégataire précédent à la société EGS. La société GERAUD et associés et la société du tenant actuel, EGS. Nous avons fait un projet de cahier des charges qui a été envoyé à ces candidats. A cette issue, simplement deux offres ont été réceptionnées qui étaient complètes, celle de la société SOMAREP et celle de la société EGS. Un premier rapport d'analyse des offres avant négociation a été effectué et puis nous avons donc décidé ensuite de négocier avec les deux soumissionnaires conformément au rapport de préconisations qui avait été fait. Sur la base de cet avis, l'autorité habilitée a engagé donc des négociations, nous avons reçu les deux soumissionnaires. Un second plan d'analyse des offres a été établi à l'issue des négociations qui avaient amené chacun des deux soumissionnaires à revoir quelques positions. Il ressort des éléments énoncés que la société EGS est plus détaillée et plus complète dans ses propositions. L'augmentation de tarif qui était une des caractéristiques des deux soumissionnaires est moins importante chez la société EGS. Donc nous avons pris et nous vous proposons de prendre cette recommandation qui est d'approuver le contrat de concession relative à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et d'attribuer ce contrat à la société EGS et d'autoriser Madame le Maire à la signature. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur LAMBERT. J'ai monsieur DREVELLE qui souhaite prendre la parole. »*

Monsieur DREVELLE : *« Merci Madame la Maire. Donc on avait exprimé dans un vote précédent notre regret que les marchés ne soient pas repris en gestion directe par la ville donc on s'abstiendra sur le choix du délégataire. On voulait juste préciser que pour ce futur contrat, on sera particulièrement vigilant à l'ouverture du marché des Louvrais qui nous semble effectivement quelque chose de très important et on voulait aussi savoir si on avait une idée de l'acceptabilité de cette hausse de 25 % des tarifs pour les commerçants forains des marchés. »*

Monsieur LAMBERT : *« Dix-sept pour cent »*

Monsieur DREVELLE : *« Dix-sept effectivement, c'était vingt-cinq avant négociations. »*

Madame LE MAIRE : *« Exactement dix-sept pour cent et je pense utile peut-être Laurent ou Shahrazade de rappeler que ces dix-sept pour cent d'augmentation qui en pourcentage font beaucoup, représente, je vois Shahrazade opiner du chef, tu peux nous rappeler en réalité à combien ça revient en terme d'augmentation. »*

Madame DELAMARE : *« Alors effectivement, c'est un pourcentage mais quand on regarde sur le prix d'une demi-journée parce que c'est une demi-journée quand le commerçant vient. Ça revient à une hausse sur la facture globale de deux euros cinquante mais pour les plus gros stands. Donc ce n'est vraiment pas énorme et je rappelle que c'est un tarif qui n'avait pas bougé depuis plusieurs années et qu'on reste un des marchés les moins chers dans la région. On a fait une moyenne sur plusieurs villes et on reste l'un des plus bas de la région. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup. Je pense que cette précision était importante, les pourcentages sont parfois troublants et qui pour revenir à la réalité des chiffres. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Donc s'il n'y en a pas, je mets aux voix la note 3-10. Il nous reste juste monsieur BORIES, bravo. Nous avons tous nos votants, nous avons quatre abstentions. Je vous remercie, cette délibération est donc adoptée. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°132/20 en date du 17 décembre 2020 autorisant Madame le Maire ou son représentant à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 janvier 2021 au projet de délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de Pontoise,

VU le rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire à partir des objectifs définis par la Ville,

VU la délibération n°10/21 du Conseil municipal en date du 4 février 2021 décidant de maintenir la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement de Pontoise et de la mettre en œuvre dans le cadre d'un contrat d'affermage,

VU les procès-verbaux de la commission d'ouverture et d'admission des candidats en date du 21 avril 2021, et de la commission en date du 23 septembre 2021 se prononçant sur les offres reçues et analysées,

VU le rapport d'analyse des offres ainsi que le contrat de délégation et ses annexes, ci-annexés,

CONSIDERANT que sur la base de l'avis du 23 septembre 2021, l'autorité habilitée à signer la convention a engagé des négociations avec les deux (2) soumissionnaires ; qu'un rapport d'analyse des offres a été établi à l'issue des négociations,

CONSIDERANT qu'il ressort des éléments énoncés dans le rapport que la proposition de la société E.G.S. - S.A. est la plus intéressante et qu'il s'agit en conséquence de l'offre choisie,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Ressources » en date du 8 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 34 voix pour et 4 abstentions (Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON, Matthieu DREVELLE, Sandra NUGUYEN DEROSIER)

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat ci-joint de concession portant délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE ce contrat à la société E.G.S. - S.A., dont le siège social est 33 ter rue Lécuyer, 93400 SAINT-OUEN et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tout acte qui s'y rattache.

MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Madame LE MAIRE : *« Merci monsieur LAMBERT, sauf erreur de ma part vous avez fini votre marathon et nous enchaînons avec Monsieur DAOUST. Est-ce ce qu'on a retrouvé François DAOUST qui nous avait quitté ? Voilà bienvenu re parmi nous François pour la note 3-11 et la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre. »*

Monsieur DAOUST : *« Désolé pour la petite rupture de faisceau en espérant que ça ne se passera pas pendant la présentation. Alors la note c'est la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre qui est un dispositif à mi-chemin entre les pouvoirs de la police administrative détenus par le maire et ceux de la police judiciaire encadrés par le procureur de la République. Le rappel à l'ordre c'est un outil qui se veut être un outil de prévention pour agir sur des comportements qui nuisent au quotidien à la sérénité de la vie de nos concitoyens à savoir les conflits de voisinage mais qui ne sont pas des conflits juridiques, l'absentéisme scolaire, donc il y a une implication des chefs d'établissement et avec nous, les tapages sur la voie publique etcetera. Le Maire peut après accord du procureur de la République là j'insiste là-dessus, c'est vraiment l'encadrement de la justice pour éviter tout débordement ou toute erreur qui pourrait être de notre part dans l'interprétation de fait de tout ce qui nous est rapporté et d'abord passé au prisme du parquet et s'il n'y a pas eu de dépôt de plainte, la personne sera entendue et qu'elle soit majeure ou mineure et pour lui rappeler les droits et les devoirs qui incombent aux citoyens. Bien sûr et si c'est un mineur, ses parents seront également convoqués de façon à ce que l'ensemble de la famille puisse avoir ce rappel à l'ordre. Ce n'est pas un rappel à loi, il y a des raccourcis qui parfois sont faits, ce n'est pas le cas. Le rappel à la loi est du domaine du procureur de la République exclusivement avec des infractions qui sont des dépôts de plaintes ou délictuelles, le rappel à l'ordre est vraiment dans la compétence du Maire. Donc voilà pour la présentation générale. Si vous voulez des détails ou s'il y a des questions, je suis prêt à répondre. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup François. Cela s'inscrit évidemment, rappelez-vous pour ceux qui y siégeaient, je dis ça parce que Madame CHAMBON n'y était pas encore ça fait partie des débats que nous avions eu, un au printemps dernier de mémoire et nous commençons à déployer la palette si je puis dire d'outils à la fois d'intervention et de prévention sur ces différents sujets. Un autre sujet qui viendra qui vous sera présenté le moment venu c'est un peu lourd à organiser c'est le conseil des droits et devoirs des familles qui doit être mis en place également à Pontoise prochainement, en tout cas le temps qu'on le mette sur pied. Je laisse donc la parole à Madame CHAMBON qui l'a demandée. »*

Madame CHAMBON : *« Oui alors le rappel à l'ordre c'est un outil supplémentaire qui peut vraiment s'avérer utile dans certaines situations quand on a des incivilités récurrentes ou quand on a des troubles à la tranquillité en récidive de la part de citoyens. C'est vrai que dans ces situations-là, le rappel à l'ordre qui n'appelle pas forcément de suivi, ça suffit souvent à ramener le contrevenant à la raison. Par contre, pour d'autres types d'incidents qui concernent plus particulièrement les mineurs et les jeunes adultes comme c'était bien précisé dans la note, comme l'absentéisme scolaire, des présences contestées de mineurs non-accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives ou les incivilités commises par des mineurs. A notre*

sens la réponse doit s'inscrire dans un dispositif plus large de prévention du décrochage scolaire et de prévention de la délinquance parce que ces incidents qui sont posés par des mineurs, ce ne sont pas des incidents ou des actes anodins et doivent vraiment nous interroger sur les facteurs qui les amènent à de tels comportements sur la manière dont on les accompagne dans leurs difficultés et sur les moyens que l'on déploie pour prévenir ces facteurs de risques. Lors de la commission des services à la population le 6 décembre, on a eu une discussion, on vous a interrogé sur le dispositif de prévention justement de la délinquance dans lequel pouvait s'inscrire ce rappel à l'ordre pour les mineurs et les jeunes adultes et notamment par la création d'un comité local de surveillance et de prévention de la délinquance qu'on appelle le CLSPD dans notre jargon. Alors il nous a été répondu malheureusement qu'un CLSPD avait un coût et on n'a pas noté au moment de la commission une volonté pour mettre en place un dispositif de prévention. Alors que très justement comme vous le dites Madame la Maire, c'est le 4 février lors du conseil municipal du 4 février, vous avez parlé de ce CLSPD à mettre en place à moyen terme. Voilà je ne vais pas vous citer dans le texte voilà donc du coup la question c'est quel propos on doit suivre les propos, les propos du 4 février qui dit qu'il y aura un dispositif de prévention ou ce 16 décembre qui nous dit qu'il y a l'argument du coût en disant ça coûte cher. »

Monsieur DAOUST : *« Avant de laisser la parole à Madame La Maire, je rappelle qu'il faut évoquer les coûts du CLSPD parce que ça fait partie, ce sont des charges de nos concitoyens et qu' il y a aussi un élément qui a été évoqué, je vous le rappelle, c'est le fait que dans l'agglomération il y a également un contrat de prévention qui existe et qui doit être réactivé et s'il existe et qu'il est réactivé, à ce moment-là, la commune s'inscrit dans ce contrat et ne va pas doubler à l'envie les moyens et les coûts pour histoire de seulement dire nous le faisons aussi alors que ça peut s'inscrire dans un ensemble. C'est ce qui avait été évoqué, je remets dans le contexte. Madame la Maire. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci François. »*

Madame CHAMBON : *« Je n'avais pas fini. »*

Monsieur DAOUST : *« Excusez-moi. »*

Madame CHAMBON : *« Ou alors il y a eu une coupure de connexion peut-être mais je n'avais pas fini. »*

Monsieur DAOUST : *« Je croyais que vous aviez fini. »*

Madame CHAMBON : *« J'étais surprise, non non je n'avais pas fini Monsieur DAOUST. C'est plutôt pas mal ceci dit parce que là vous dîtes qu'il faut plutôt du coup écouter les propos du 16 décembre qui dit qu'il n'y aura pas de CLSPD pontoisien. Voilà, on savait que le CLSPD interco est un peu en sommeil en ce moment, voilà après ça si on s'y engage, nous c'est très bien. Donc du coup, on écoute les propos du 16 décembre, il n'y aura pas de CLSPD comme annoncé le 4 février ok. »*

Madame LE MAIRE : *« Il faut surtout écouter les propos du 16 décembre madame CHAMBON, je pense que c'est bien. »*

Madame CHAMBON : *« Très bien, ça clarifie les choses. »*

Madame LE MAIRE : *« Non mais ce n'est pas terminé. Je vais essayer d'en placer une aussi à un moment. »*

Madame CHAMBON : *« Je peux finir mon propos quand même voilà. Donc en fait oui c'est vrai que ça a un coût et on peut aussi peut-être penser à rééquilibrer les coûts entre l'arsenal de surveillance qui a été aussi annoncé le 4 février mais peut-être faut pas s'y fier non plus et l'arsenal de prévention. Donc on avait également aussi interrogé lors de cette commission sur l'évaluation de l'outil parce que c'est vrai que c'est un outil qui peut être intéressant dès lors qu'il est évalué dans son efficacité et dans les éventuelles améliorations qu'il faut apporter mais là, on a eu une réponse aussi en disant qu'on n'allait pas commencer à faire des*

bûchettes. Est-ce qu'on a interprété comme une réponse en disant qu'il n'y aura pas d'évaluation. Donc bien que le rappel à l'ordre peut être un bon outil vraiment dans certaines situations et on le redit vraiment mais en l'absence d'un dispositif de prévention de la délinquance et du décrochage scolaire dans lequel pourraient s'inscrire les mineurs et les jeunes adultes et aussi en l'absence d'une présentation d'un système d'évaluation de ce nouvel outil, nous voterons contre la mise en place du rappel à l'ordre en l'état, dans cet état-là. Là j'ai fini. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame CHAMBON. Bon je note que vous avez des interprétations qui sont les vôtres et c'est votre droit le plus strict des propos qui peuvent être tenus mais quitte à en faire une interprétation presque inverse de leur teneur en réalité donc je vous rappelle que nous sommes en train justement de déployer les différents outils qui répondent à un besoin sur l'ensemble de la commune, ça commence avec donc la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre présentée par François DAOUST. Par ailleurs, nous sommes en train de réactiver sur demande de la ville de Pontoise précisément le CLSPD intercommunal qui il est vrai était en sommeil et troisième élément j'ai rencontré le nouveau procureur du val d'Oise qui nous conseille et travaille avec nous afin de créer un groupement de partenariat opérationnel qui est un groupement beaucoup plus précisément opérationnel que le CLSPD, qui le CLSPD je vous le rappelle se réunit, on tire des grandes conclusions, des grands diagnostics. Moi ce qui m'intéresse c'est très concrètement les mesures et les actions qui peuvent être engagées sur le territoire de la commune et là-dessus je n'ai pas d'idéologie moi j'ai le procureur de la République qui me dit l'outil qui correspond le mieux à cette attente c'est le groupement de partenariat opérationnel, ce à quoi nous travaillons actuellement sous l'égide de François DAOUST. Voilà ce que je souhaitais apporter comme complément et ce sont donc les paroles du 16 décembre 2021. Est ce qu'il y a d'autres interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je vais mettre aux voix la délibération 3-11 et ouvrir le scrutin. Madame CHAMBON nous n'avons pas votre vote, c'est bon, Monsieur LAMBERT également, c'est bon. On a tout le monde, j'ai quatre votes contre, je ne vois pas d'absentions, la délibération est donc adoptée, merci à vous. »*

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 11,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2-1,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L.132-7,

VU la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Monsieur François DAOUST, rapporteur,

CONSIDÉRANT que cet outil de prévention peut agir rapidement sur les comportements qui nuisent au quotidien et qui ne relèvent pas de l'autorité judiciaire,

CONSIDÉRANT que le rappel à l'ordre est une procédure de prévention de la délinquance proche du domaine pénal qui nécessite l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République,

CONSIDÉRANT que ce partenariat peut être concrétisé par la signature d'une convention qui n'est pas une condition préalable obligatoire à la mise en œuvre de la mesure et dont l'objet est de délimiter les rôles de chacun en matière de police et d'organiser l'échange d'informations entre les élus et le Parquet,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission Services à la Population en date du 6 décembre 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 34 voix pour et 4 contre (Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON, Matthieu DREVELLE, Sandra NGUYEN DEROSIER)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à sa mise en œuvre avec le Procureur de la République.

DEROGATION EXCEPTIONNELLE AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022 – AVIS DE LA COMMUNE

Madame LE MAIRE : *« Nous enchaînons sur la 3-12 qui est la dérogation exceptionnelle au repos dominical. Donc note traditionnelle pour ce dernier conseil de l'année et je laisse la parole à Madame DELAMARE. »*

Madame DELAMARE : *« Merci Madame le Maire donc effectivement, c'est une note qu'on verra chaque année en fin d'année. Donc la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet effectivement l'ouverture, par dérogation, de 5 dimanches et chaque ville a le choix d'étendre cette dérogation à 12 dimanches. Donc comme chaque année, la ville a interrogé donc les différents syndicats et associations de commerçants pour choisir 12 dates et c'est l'objet de cette note effectivement c'est de valider le choix de ces douze dates. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci madame DELAMARE. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Oui, Monsieur DREVELLE et Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur DREVELLE : *« Merci Madame la Maire. Donc effectivement face à l'ouverture tous les dimanches des grands centres commerciaux d'Osny, de Cergy et d'Eragny, on regrette d'être obligés d'autoriser le travail dominical à Pontoise pour défendre le petit commerce. On a néanmoins conscience que pour que les commerçants indépendants survivent, il faut leur donner la possibilité d'ouvrir, à eux de choisir s'ils saisissent ou pas cette possibilité. Néanmoins, le travail dominical ne faisant pas partie de nos convictions politiques, on s'abstiendra sur ce vote. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur DREVELLE, Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Oui on votera ça sans problème, c'est simplement pour rappeler ce que j'ai dit à l'occasion de la commission. C'est que c'est bien d'accorder cette dérogation, on y est habitué, ça touche un certain nombre d'activités. Il serait utile quand même que l'on ait une appréciation de comment les commerçants de Pontoise l'utilisent réellement parce que quand on se promène le dimanche dans Pontoise, on voit rarement des commerces d'ouverts, on peut le déplorer. Donc ce qui serait intéressant c'est si jamais, il peut y avoir une petite enquête qui est faite vis-à-vis des commerçants qui sont concernés pour qu'on voit si cette mesure, elle est simplement symbolique ou si jamais, elle est réellement utile. Et si jamais elle est utilisée surtout, merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur SEIMBILLE. C'est toujours utile de savoir comment les choses se passent dans la réalité. Néanmoins, je suis observée qu'il s'agit d'un cadre qui permet d'autoriser évidemment, qu'il n'oblige en rien les commerçants à ouvrir et que dès l'instant qu'ils ouvrent, j'imagine qu'ils y trouvent un intérêt mais on peut toujours poser effectivement la question sur la manière, la façon dont ils vivent cette autorisation. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur cette note ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Donc c'est la 3-12, le scrutin est ouvert. Alors monsieur BLANCHARD, voilà parfait donc tout le monde a voté et nous avons donc quatre abstentions pardon et cette note est donc adoptée. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du Travail, notamment ses articles L 3132-26 et R 3132-21,

VU la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015,

VU le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 21 octobre 2021 rappelant la nécessité de saisir la CACP dans le cas d'une dérogation au repos dominical,

VU la saisine du Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 21 octobre 2021,

VU la saisine de la Maison des Syndicats en date du 2 décembre 2021,

VU la saisine du Conseil National des professions de l'Automobile le 26 novembre 2021,

VU la saisine de la Présidente de l'association des commerçants sédentaires en date du 21 octobre 2021,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise ne dispose pas de grandes zones commerciales et se distingue par un tissu relativement riche de petites entités commerciales de proximité,

CONSIDERANT que ces petites entités notamment celles du secteur marchand souffrent du contexte économique difficile et qu'il convient donc de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour maintenir leur existence et encourager le développement de leurs activités,

CONSIDERANT que pour se faire, il est nécessaire de déroger au repos dominical 12 dimanches par an dans le respect du code du Travail c'est-à-dire que les dérogations doivent donner lieu à compensations financières et être basées sur le principe du volontariat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 34 voix pour et 4 abstentions (Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON, Matthieu DREVELLE, Sandra NUGUYEN DEROSIER)

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la dérogation exceptionnelle au repos dominical pour 12 dimanches au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : DIT que la liste des 12 dimanches qui dérogent au repos dominical sera fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2021, après concertation avec les branches professionnelles du commerce de détail et de l'automobile et avis favorable de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), aux représentants des Chambres consulaires, des associations de commerçants et les organisations des employeurs et des salariés notamment du commerce de détail et les concessions automobiles.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AQUAREL - RENOUVELLEMENT

Madame LE MAIRE : *« On enchaîne sur la note 3-13, toujours Madame DELAMARE sur la convention d'objectifs et de moyens de l'association Aquarel qui est un renouvellement. »*

Madame DELAMARE : *« Tout à fait, pareil donc ça sera une note qu'on verra maintenant tous les ans. Donc pour rappel Aquarel est l'association qui gère les deux maisons de quartier dans la résidence des Hauts de Marcouville et dans le quartier des Louvrais. Donc c'est une convention d'objectifs et de moyens et donc nous faisons le choix effectivement de la présenter annuellement et non plus effectivement tous les trois ans comme c'était auparavant et ce que j'avais répété en commission et donc je le répète aujourd'hui, il n'est pas question de mettre en péril la vie de l'association et la vie des dix-sept salariés parce qu'on y est très attentif,*

maintenant on a des exigences vis-à-vis de l'association donc on n'hésitera pas chaque année d'ajuster selon les besoins qu'on a vis-à-vis d'Aquarel. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame DELAMARE. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur cette note ? Madame CHAMBON. »*

Madame CHAMBON : *« Oui juste une petite prise de parole qui tiendra aussi pour la note suivante sur l'association Objectif Réussite. Donc ces deux associations qui font un travail considérable sur la ville notamment dans les quartiers politique de la ville et on peut se réjouir vraiment de les avoir sur notre territoire. On regrette juste que dans le contrat, les objectifs qui sont posés aux associations sont assez généralistes et on aurait aimé par exemple retrouver les axes prioritaires notamment ceux qui pouvaient faire défaut dans le bilan Politique de ville 2020 notamment, voilà des actions centrées sur la prévention santé, sur l'égalité femmes hommes et sur l'équilibre des territoires parce que même si c'est fait par d'autres acteurs dans d'autres villes de l'agglomération, ça on l'entend mais ça ne devrait pas nous empêcher d'avoir peut-être nos axes prioritaires au sein même de la ville, voilà. Donc on votera bien sûr pour le renouvellement de ces contrats qui sont précieux. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame CHAMBON. Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Oui merci, alors comme je l'ai exprimé dans la commission et malgré la position qui a été rappelée par Madame DELAMARE, il y a deux éléments qui nous choquent : à partir du moment où on a cette collaboration historique, vous savez que cette association, ça vaut aussi pour celle qui suit c'est à dire Objectif Réussite mais aussi pour les autres notamment AEUROPAA et Festival Baroque, Festival Baroque j'y reviendrai. Le fait de pouvoir compter sur des associations mérite, à partir du moment où on leur fixe des objectifs, de leur donner le temps de les mettre en œuvre et je ne vois pas en quoi, il n'est pas interdit de procéder par amendement sur un certain nombre d'éléments et notamment sur les éléments qui peuvent être le montant de la subvention, il n'est pas à mon sens logique, il n'est pas de bonne politique de ne pas continuer à valider des conventions pluriannuelles sur trois ans. Je sais on va m'opposer que l'année dernière c'était déjà le cas mais ce n'est pas pour autant qu'on ne le fasse pas. Par ailleurs, à partir du moment où dans une convention, on fixe des objectifs à une structure sans s'engager sur les moyens qu'on leur accordera alors on va m'opposer que l'élément budgétaire est important et que la subvention ne peut être donnée que à condition que le vote du budget soit fait. Ce sont des choses que l'on écrit dans les conventions en fixant le montant de la subvention sous réserve du vote du budget mais ça marque la volonté de l'équipe municipale d'inscrire cette somme au budget. Après le fait que cette majorité, que la municipalité a une majorité à partir du moment où elle l'écrit dans une convention et qu'elle s'engage à l'inscrire au budget, il n'y a pas de risque que ça ne soit pas voté. Néanmoins, il y a toujours une possibilité et y compris si c'est une convention pluriannuelle, de faire passer un avenant parce que les objectifs n'ont pas été atteints à la hauteur de ce qui était proposé et donc ça amène à une révision de la subvention ou parce qu'il faut amender un certain nombre d'objectifs en fonction de la réalité connue des prestations fournies par la structure en question et on peut très bien amender. Je trouve que c'est un manque de confiance que l'on exprime vis-à-vis des associations en la matière.*

Je fais la parenthèse, comme j'ai dit pour le Festival Baroque parce que Patrick MORCELLO qui interviendra tout à l'heure nous a dit que c'est à la demande du Festival Baroque que cette fois-ci, il a été demandé par eux-mêmes que la convention ne soit que d'une année parce que ils ont une relation avec la DRAC qui amène à ce que la DRAC souhaite une convention annuelle. Je le déplore là mais on votera quand même contre non pas parce que il faut pas répondre aux souhaits de la structure mais parce que là aussi, il n'y a pas l'inscription en fonction des objectifs et des engagements des uns et des autres, il n'y a pas justement l'engagement de la ville en terme de subventions.

Donc sur l'ensemble de ces structures, j'en profite pour ne pas à avoir à réintervenir, nous voterons contre mais pas contre le fait qu'il y ait une convention mais sur le fait qu'elle ne soit pas pluriannuelle et que la ville ne souhaite pas s'engager contrairement, en contrepartie les objectifs à donner le montant de la subvention qu'elle inscrira au budget. »

Madame LE MAIRE : *« C'est bien noté Monsieur SEIMBILLE. J'ai Monsieur BOURDOU également qui demande la parole. »*

Monsieur BOURDOU : *« Merci. Pour compléter le propos de Gérard SEIMBILLE, moi ce qui m'interroge c'est ce qui a motivé notamment la reconduction pour un an seulement. Vous l'avez dit, une association comme Aquarel c'est dix-sept salariés donc une association comme ça, elle a besoin de se projeter, souvent il y a des contrats courts, contrats précaires donc c'est extrêmement compliqué quand on est sur un an de pouvoir se projeter. Donc une relation doit être la confiance, la base avec la confiance avec une association donc de dire voilà sur un an, moi j'ai l'impression dans votre propos que c'est une sanction qui a été apportée aux associations. Donc surtout dans le contexte actuel donc je pense qu'il faut prendre ça en compte, on a besoin de confiance et il y a des évaluations qui sont établies pour renouveler les conventions d'objectifs c'est la loi. Donc on n'a pas le compte rendu de cette évaluation, c'est dommage mais en tout cas je pense qu'il faut, il faut avoir une approche beaucoup plus ouverte vis-à-vis des associations. Les associations c'est un service public délégué donc elles remplissent aussi un rôle important, on a besoin d'un climat de confiance et là je trouve qu'en mettant un an, ce climat est rompu en tout cas avec les associations. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci monsieur BOURDOU. Schahrazade, tu veux rajouter quelque chose ou tout a été dit. »*

Madame DELAMARE : *« Tout a été dit. »*

Madame LE MAIRE : *« Pour conclure ce débat, moi je n'ai pas de position idéologique sur le sujet. Je pense qu'il faut trouver le juste équilibre entre effectivement de la visibilité donnée aux associations mais également une présence j'allais dire rigoureuse et précise de la ville tant, sans faire d'acte de gestion bien entendu mais tant quant à l'utilisation qui est fait de la subvention municipale mais également des objectifs qui sont tenus, voilà. On vous propose l'annualité, moi je ne suis pas fermée pour le reste, on pourra en discuter très tranquillement et très librement. Je rappelle néanmoins que l'annualité a été décidée non pas par cette majorité mais par la précédente, petit rappel historique. Mais encore une fois, je ne suis pas fermée là-dessus tout en rappelant néanmoins le souhait qui est le mien et qui je pense est partagé par l'ensemble des membres de ce conseil municipal, d'être bien sûr aux côtés et exigeant vis-à-vis d'associations qui certes complètent l'action municipale mais sont engagées également du simple fait de pouvoir bénéficier de subventions publiques. Je ne vois pas d'autres prises de parole, je vais donc mettre cette convention d'objectifs et de moyens pour Aquarel aux voix dont c'est la 3-13, le scrutin est ouvert. Merci, tout le monde a voté, donc nous avons cinq vote contre conformément aux explications de vote. Cette délibération est adoptée. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°138 du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal approuvait l'avenant à la convention d'objectifs entre l'association AQUAREL et la Ville de Pontoise pour une durée de 12 mois,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'association AQUAREL et la Ville de Pontoise arrive à son terme le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'association AQUAREL poursuit sa mission d'animation globale des quartiers de Marcouville et des Louvrais et qu'elle assure la gestion des maisons de quartier de Marcouville et des Louvrais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le renouvellement de la convention pour une durée d'un an,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Services à la population » en date du 6 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 33 voix pour et 5 contre (Jean-Christophe BORIES, Pascal BOURDOU, Agnès IRRMANN, Sandrine PARISE-HEIDEIGER, Gérard SEIMBILLE)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'association AQUAREL et la Ville pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION OBJECTIF REUSSITE - RENOUVELLEMENT

Madame LE MAIRE : *« On enchaîne dans le même registre si je puis dire, avec la note 3-14 sur la convention d'objectifs et de moyens d'Objectif Réussite, Madame DELAMARE. »*

Madame DELAMARE : *« Pardon, j'ai commencé à parler et il était coupé. Donc c'est une note qu'on a l'habitude de voir chaque année donc renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Objectif Réussite donc quelques mots rapides sur l'association Objectif Réussite qui propose des actions de promotion de la culture urbaine par des concerts, des battles de danse surtout dans les quartiers des Louvrais. Donc une convention d'objectifs et de moyens qui est renouvelée également pour un an. Vous m'entendez ? »*

Madame LE MAIRE : *« Oui on t'entend. »*

Madame DELAMARE : *« J'ai un problème de micro, je suis désolée. »*

Madame LE MAIRE : *« C'est bon, on a entendu jusqu'au bout. Est-ce qu'il y a une prise de parole sur cette délibération ? qui s'inscrit là dans la suite de la précédente. Je n'en vois pas, je vais donc la mettre aux voix, le scrutin est ouvert. En principe ça devrait être le même vote. Merci, tout le monde a voté donc nous avons cinq votes contre, cette subvention est donc adoptée. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que depuis 2009, la ville de Pontoise développe son partenariat avec l'association Objectif Réussite dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse en cohérence avec les objectifs de la Ville et de ses services opérationnels tels que la direction Vie des quartiers et Animation Jeunesse de la Ville,

CONSIDERANT que la convention entre la commune de Pontoise et l'Association Objectif réussite pour une durée d'un an arrive à son terme le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs et de moyens a pour objet de soutenir les projets de l'association en encadrant et en facilitant l'accès aux moyens matériels de la Ville et par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Services à la population » en date du 6 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 33 voix pour et 5 contre (Jean-Christophe BORIES, Pascal BOURDOU, Agnès IRRMANN, Sandrine PARISE-HEIDEIGER, Gérard SEIMBILLE)

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec Objectif Réussite pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2022 et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

CONVENTION DE CONSORTIUM AVEC L'ASSOCIATION AVEC - « MOBILISATION DE TOUS, AVENIR DE CHACUN »

Madame LE MAIRE : *« Et on enchaîne avec la note 3-15 dans le même registre là encore sur la convention consortium avec l'association AVEC. »*

Madame DELAMARE : *« Alors je suis très contente de présenter cette note. Donc l'association AVEC pour rappel c'est l'association qui gère donc les missions locales au sein de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Donc on a une convention via l'agglo avec l'association AVEC et donc le PRIJ, le Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse est une méthode de travail en fait qui va permettre de décloisonner tous les professionnels aussi bien au niveau de l'Etat à des différents ministères qu'au niveau du personnel éducatif que les différentes associations donc décloisonner tous les acteurs pour pouvoir avoir une méthode de travail et aller chercher ce qu'on appelle les invisibles, tous ces jeunes qui sont hors circuit qui n'ont aujourd'hui pas de formation, qui sont hors radars en fait, donc aller chercher toute cette jeunesse. Donc la mise en place du PRIJ sur Pontoise débute avec la signature de ce consortium avec l'agglo et les différents acteurs effectivement et avec l'association AVEC mais également avec l'arrivée donc dès début janvier d'une coordinatrice PRIJ pour la ville de Pontoise et qui sera là effectivement pour travailler avec notre jeunesse. Alors juste un petit mot rapide sur l'association AVEC donc ils ont leurs locaux place Notre-Dame et on a développé depuis quelques semaines effectivement des permanences dans nos maisons de quartier pour pourvoir être au plus près du public concerné. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame DELAMARE. L'association AVEC, c'est la mission locale pour que ça soit clair pour tout le monde et donc avec lesquels ça a été, Shahrazade l'a rappelé nous avons relancé donc des objectifs et puis une politique active. Est ce qu'il y a des prises de parole ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération 3-15 au vote. Le vote est ouvert. Alors nous manque Monsieur SEIMBILLE, Monsieur NKAMWA et Monsieur BORIES. Monsieur BORIES, Raoul si tu ne peux pas voter, par oral. Raoul tu es parmi nous ? Raoul n'est pas parmi nous, donc Raoul considéré comme une abstention n'ayant pas pris part au vote, je clos le scrutin Et donc nous avons une abstention en tout cas une non prise part au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité des votants, merci à vous. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs 2016-2020 signée avec le ministère de la Ville, le ministère de l'Emploi et l'Union Nationale des Missions Locales,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que la ville de Pontoise agit pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Services à la population » en date du 6 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 1 abstention (Raoul NKAMWA)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de consortium ci-annexée pour une durée de deux ans allant jusqu'au 31 décembre 2023 et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AEUROPAA – PIANO CAMPUS 2022

Madame LE MAIRE : *« Ensuite la note 3-16, Monsieur MORCELLO pour Piano Campus c'est l'association AEUROPAA. »*

Monsieur MORCELLO : *« Merci Madame Le Maire. Bonsoir à tous. On ne présente plus Piano Campus qui a la grande fête du piano en Région Ile de France qui fait de la ville de Pontoise et du territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise le temps d'un hiver, la capitale francilienne du piano. Donc afin de participer au financement et au rayonnement de l'association Piano Campus, AEUROPAA, je vous demande d'approuver cette convention et ainsi que d'allouer pour l'année 2022 une subvention à l'association ainsi qu'une aide financière aux frais de communication puisque l'association a décidé de prendre en charge la communication pour un montant de 1 595 euros. Je rappelle d'ailleurs à propos Monsieur SEIMBILLE, que la convention annuelle que je fais passer depuis que nous sommes arrivés aux affaires, en fait moi elle est en convention annuelle depuis le début donc elle devait être en convention annuelle avant je pense. Donc je tiens à le préciser, cette convention annuelle ne l'est pas devenue pendant cette mandature, donc elle a été passée en convention annuelle bien avant comme Madame le Maire l'a précisé, merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur MORCELLO, en espérant que je ne souhaite pas leur porter malheur mais en espérant que le Covid permette au festival de se réaliser comme il se doit. Alors je ne sais pas si c'est dans l'ordre ou le désordre, j'ai Monsieur SEIMBILLE et Monsieur BOMMENEL. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Je ne sais pas si c'est dans l'ordre mais je réponds à Patrick MORCELLO sur le fait que le Festival Baroque c'est un peu particulier puisqu'il y a la DRAC qui est signataire. »*

Monsieur MORCELLO : *« Il s'agit de Piano Campus. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Pardon. »*

Madame LE MAIRE : *« On va dire qu'on prend de l'avance, du coup Monsieur BOMMENEL peut être. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Oui donc merci Monsieur MORCELLO. Effectivement, nous reconnaissons l'apport de Piano Campus aux activités culturelles et au rayonnement de la ville. Cependant, nous nous étonnons quand même de devoir voter cette convention sans connaître le compte rendu des activités artistiques de l'année 2020 pourtant déjà présenté à la ville donc nous demandons cette communication au conseil avant le vote de la subvention 2022 ainsi que le bilan 2021 si celui-ci est disponible. Par ailleurs, nous souhaiterions que l'on profite aussi de Piano Campus pour mieux initier les scolaires de notre ville à la musique, cela fait-il partie des pistes que vous envisagez ? »*

Madame LE MAIRE *: « Je vais laisser Patrick MORCELLO répondre mais ça figure d'ores et déjà non seulement dans la convention d'objectifs et de moyens mais ce sont déjà des ateliers pratiqués et quant au rapport d'activités 2021, je vous laisse imaginer qu'il aura connu quelques difficultés compte tenu de la crise sanitaire. Patrick, je te laisse continuer. »*

Monsieur MORCELLO : *« Donc merci Monsieur BOMMENEL pour votre question mais effectivement comme Madame Maire l'a précisé, l'édition de Piano Campus n'a pu avoir lieu l'année dernière en raison de la crise sanitaire et c'est pour ça que vous n'avez pas eu effectivement de bilan des opérations de ce festival qui a donc été annulé. Nous étions en plein hiver, vous savez que la crise sanitaire battait son plein et à ce titre, je rappelle que la sensibilisation qui sera réalisée dans les écoles, dans les collèges, dans les lycées, dans les universités et des ateliers pour enfants qui sont organisés par l'association, donc rassurez-vous, nous*

ne manquerons pas de vous faire le tour sur toutes les pistes pédagogiques mises en place par Piano Campus. »

Monsieur BOMMENEL : *« Merci »*

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup, si vous pouviez juste baisser votre main Monsieur BOMMENEL pour la bonne compréhension de tous, merci à vous. Je mets donc voilà la note 3-16 aux voix concernant la convention AEUROPAA, le scrutin est ouvert. Alors tout le monde a voté très vite, il nous reste notre Raoul. Raoul, est-ce que tu nous entends ou est-ce qu'on t'a perdu ? Bon plus de son, plus d'image, Raoul est toujours connecté ? non, il n'y a plus de connexion. Donc je clos le scrutin, nous avons cinq votes contre et cette délibération est donc adoptée. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont son article L.2121-29,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre l'association AEUROPAA et la Ville de Pontoise, portant sur l'organisation de Piano Campus 2022,

OUÏ l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDERANT que l'association PIANO CAMPUS AEUROPAA (Atelier Européen d'Actions Artistiques), a proposé de concevoir, de réaliser et d'organiser « Piano Campus, le mois du piano à Pontoise » dans la continuité de la politique municipale engagée pour développer la création, la sensibilisation et la diffusion musicale ainsi que la découverte et le soutien de jeunes artistes,

CONSIDERANT le projet artistique de Piano Campus 2022,

CONSIDERANT que l'association PIANO CAMPUS AEUROPAA sollicite une aide financière de la Ville pour permettre le fonctionnement et la communication de l'association,

CONSIDERANT qu'outre le versement de cette subvention, l'assistance de la Ville à cette opération prendra la forme de différentes aides relatives à l'organisation des concerts et à la logistique,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission Services à la Population en date du 6 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 32 voix pour, 5 contre (Jean-Christophe BORIES, Pascal BOURDOU, Agnès IRRMANN, Sandrine PARISE-HEIDEIGER, Gérard SEIMBILLE) et 1 abstention (Raoul NKAMWA)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre l'association PIANO CAMPUS AEUROPAA et la Ville de Pontoise pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que l'association PIANO CAMPUS AEUROPAA percevra en conséquence une subvention pour l'année 2022 après délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022. La Commune versera durant le 1er trimestre 2022 une avance à hauteur de 25% du montant alloué en 2021 auxquels s'ajoutent l'aide aux frais de communication pour un montant de 1 595 euros.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE FESTIVAL BAROQUE – RENOUVELLEMENT POUR 2022

Madame LE MAIRE : *« On continue cette fois-ci avec le Festival Baroque la convention d'objectifs et de moyens, Monsieur MORCELLO. »*

Monsieur MORCELLO : *« Le Festival Baroque effectivement c'est une association qui œuvre depuis 37 ans maintenant sur Pontoise, c'est l'un des événements majeurs de l'animation culturelle de la ville, c'est l'unique événement de ce genre, il faut le préciser en région francilienne et sur le plan national. Grâce à Pascal BERTIN c'est vrai que c'est une programmation qui est devenue pluridisciplinaire puisque c'était une programmation qui était essentiellement tournée sur la musique et qui s'ouvre véritablement sur la danse et sur le théâtre de façon beaucoup plus forte. Donc il est proposé effectivement de signer une convention annuelle pour l'année 2022. Alors moi je dirai que je déplore totalement cette convention annuelle qui a dû se faire parce qu'en fait le Festival Baroque a demandé à passer en scène conventionnée Art en territoire et la DRAC a estimé impératif de pouvoir prendre son temps sur cette convention. Lors de la dernière assemblée générale qui a eu lieu il y a quinze jours, la DRAC était présente. Je lui ai fait savoir en termes diplomatiques, je vous rassure, que la ville n'était pas du tout favorable à cette position et qu'elle escomptait bien que la DRAC revoit à son jugement dès l'année suivante. Ce qui me semble évidemment essentiel qu'une association aussi importante pour la ville de Pontoise repasse en convention pluriannuelle et là je rejoins absolument ce qu'a dit tout à l'heure Gérard SEIMBILLE. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur MORCELLO, et l'adjointe à la culture que j'étais il y a encore quelques temps se souvient également pour le coup du passage en triennal quand nous travaillions effectivement pour le Festival Baroque et le conventionnement DRAC. Est ce qu'il y a des prises de parole sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix donc la délibération 3-17, le scrutin est ouvert. Merci, dernière tentative pour Monsieur NKAMWA mais on me dit qu'il n'est plus connecté, c'est ça. Voilà donc le scrutin est clos et nous avons cinq votes contre et la délibération est adoptée. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont son article L.2121-29,

VU la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre l'association Festival Baroque de Pontoise/AOND et la Ville de Pontoise, portant sur l'organisation de la saison culturelle du Festival Baroque de Pontoise,

OUÏ l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDERANT que l'association Festival Baroque de Pontoise/AOND a pour but de promouvoir les arts en organisant des manifestations artistiques, de mettre en valeur l'orgue d'origine de l'Eglise Notre-Dame de Pontoise et de contribuer au développement de projets culturels, éducatifs et artistiques,

CONSIDERANT que l'association Festival Baroque de Pontoise / AOND sollicite une aide financière de la Ville pour permettre le fonctionnement et la communication de l'association,

CONSIDERANT qu'outre le versement de cette subvention et la mise à disposition de locaux, l'assistance de la Ville à cette opération prendra la forme de différentes aides relatives à l'organisation des concerts et à la logistique,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission Services à la Population en date du 6 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 32 voix pour, 5 contre (Jean-Christophe BORIES, Pascal BOURDOU, Agnès IRRMANN, Sandrine PARISE-HEIDEIGER, Gérard SEIMBILLE) et 1 abstention (Raoul NKAMWA)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée entre l'association Festival Baroque de Pontoise / AOND et la Ville de Pontoise pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que l'association Festival Baroque de Pontoise / AOND percevra en conséquence une subvention pour l'année 2022 après délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022. La Commune versera durant le 1er trimestre 2022 une avance à hauteur de 25% du montant alloué en 2021 auxquels s'ajoutent l'aide aux frais de communication pour un montant de 300 euros.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE – RENOUVELLEMENT POUR 2022

Madame LE MAIRE : *« Dernière délibération de cet ordre du Jour. La 3-18, cette fois-ci avec la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme présentée par Patrick MORCELLO mais évidemment potentiellement à deux voix avec Monique LEFEBVRE, bien entendu présidente de ce même Office de Tourisme. Alors du coup Patrick c'est bien de prendre la parole mais avec un micro c'est mieux. »*

Monsieur MORCELLO : *« C'est l'habitude de l'éteindre et de le rallumer. Donc il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour une année avec l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin qui participe d'ailleurs activement à la promotion du Carré patrimoine, notre centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, le fameux CIAP. Et d'ailleurs on n'emploie que des guides conférenciers au niveau de l'Office de Tourisme qui sont tous agréés par le ministère et qui sont mis à disposition de la ville notamment dans le cadre des visites de la ville et l'animation des ateliers du patrimoine. C'est vrai qu'il y a une grosse collaboration qui est faite avec l'Office de Tourisme notamment grâce à sa Présidente Monique Lefebvre ici présente qui fait un énorme travail et je tiens à la saluer voilà. Donc en fait, nous avons un certain nombre de prestations et d'ateliers qui nous ont été offerts en compensation puisque l'Office de tourisme nous a fait savoir qu'il alignait dorénavant nos tarifs sur ceux des autres villes de l'agglomération, ce qui fait qu'au final c'est une opération qui est totalement blanche pour la ville puisque nous avons des ateliers qui ont été offerts. Ce sont les mêmes tarifs mais nous ne verrons pas la différence cette année. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur MORCELLO. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération 3-18 au vote, le scrutin est ouvert. Pensez à éteindre vos micros. Alors Raoul, je t'ai vu certes rapidement et je t'ai vu à nouveau connecté, est-ce que tu nous entends ? Est-ce que tu peux voter électroniquement ou à défaut oralement ou pas ? dernière tentative, Raoul. Bon je clos le scrutin. Donc une abstention et le reste donc vote de la délibération à l'unanimité des votants, je vous remercie. »*

VU la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et la Ville de Pontoise ci-annexée,

OUÏ l'exposé de M. Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDERANT l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin installé sur le territoire de Pontoise,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise-Porte du Vexin,

CONSIDERANT que l'objectif de ce partenariat consiste à proposer une offre cohérente de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, sur l'ensemble du territoire de la Ville, ceci dans le respect des obligations liées au label Ville d'art et d'histoire de Pontoise,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise-Porte du Vexin doit faire la promotion du Carré Patrimoine, Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin s'engage à animer le site de l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin notamment avec le fonctionnement de la buvette,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer pour 2022, une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin (sous réserve du vote du budget 2022),

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 25 novembre 2021 et de la Commission « Services à la Population » en date du 6 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 1 abstention (Raoul NKAMWA)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin et la Ville de Pontoise, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES N° 290/2021 AU N° 396/2021

Madame LE MAIRE : *« Nous passons maintenant aux décisions du Maire. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur SEIMBILLE a fait deux remarques, je crois qu'on y a répondu lors de la séance. Je ne vois pas de prises de parole. »*

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
290	Télétransmission des actes au contrôle de légalité et dématérialisation des instances - Renouvellement de trois certificats	INFOGREFFE	745,20 €
291	Modification de l'arrêté n°2004/470 pour la création d'une régie d'avances auprès de la direction de la communication de la ville intitulée animation locale communication	-	-
292	Modification de l'arrêté de création n°1993/64 portant création de la régie de recettes instituée auprès de la Ville de Pontoise intitulée " Affaires culturelles"	-	-
293	Passation d'un contrat pour le traitement bancaire des horodateurs de la Ville de Pontoise dans l'attente de la reprise par le délégataire INDIGO	FLOWBIRD	Coût anuel par horodateur est fixé à 361 € HT et 0,014€ HT par transaction
294	Contrat pour la réalisation d'une animation DJ au Dôme de Pontoise dans le cadre de la semaine bleue	M. Cyril BEGUIVIN	500 €
295	Contrat pour la réalisation d'une prestation de découverte de la réflexologie crânio-faciale ou palmaire	A LA RENCONTRE AVEC SOI-MEME	120 €

296	Convention pour l'animation d'une conférence autour de l'Intelligence Artificielle à la bibliothèque Apollinaire	M. LEVY	265 €
297	Convention pour la présentation de l'exposition "Intelligence artificielle" à la bibliothèque Apollinaire	Mme GOMBERT	450 €
298	Convention pour la représentation du spectacle "L'incroyable histoire de la magie" à la bibliothèque Apollinaire	BROUHA ART	800 €
299	Convention pour l'animation de lectures animées du Cabinet des fées à la bibliothèque Apollinaire	LA COMPAGNIE DES STREUHBLES	400 €
300	Convention dans le cadre de la semaine bleue - contrat pour deux taxis danseurs au bal dansant	M. BOUTRY	240 €
301	Contrat de cession de droit d'exploitation pour le spectacle " Pourquoi Roméo n'a-t-il pas fini chez Midas"	LA COMPAGNIE DU DEUXIEME	4 991,84 €
302	Convention de prestation pour un spectacle à l'occasion des journées du patrimoine	LA COMPAGNIE DES 3 COUPS L'ŒUVRE	4 200 €
303	Contrat pour une animation des "Blues Brass Brothers" à l'occasion de l'inauguration des nouveaux terrains de tennis de Pontoise	SARL MP MUSIC	1 529,75 €
304	Contrat pour la réalisation d'ateliers d'arts plastiques les mercredis à l'ELM	Mme Eve RECEVSKI	4 262,50 €
305	Contrat de cession de droit d'exploitation pour le spectacle " Mon Meilleur copain"	ARTZALA	8 967,50 €
306	Convention de prestation pour un atelier de recyclage à l'occasion des Journées du Patrimoine	M. SADAKHOM	500 €
307	Convention de mise à disposition de la cave de la bibliothèque Apollinaire pour l'animation d'un master classe	ASSOCIATION ENSEMVBLE II GROVIGLIO	A titre gracieux
308	Contrat pour la représentation d'un spectacle de rue "les fleurs" dans le cadre des portes ouvertes de l'Espace Larris Maradas	NAN COMPAGNIE	1 500 €
309	Contrat pour la représentation d'un spectacle à la bibliothèque de Marcouville	ZIM ZAM ZOUM	580 €
310	Convention de coréalisation pour un concert " Monteverdi, du profane au sacré" à la cathédrale Saint Maclou	LES ARTS FLORISSANTS	7500€ Le festival Baroque versera 50% de la recette de la billetterie à la commune

311	Passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre éventuelle d'une délégation de service public relative à la gestion de la nouvelle crèche Bossut	ESPELIA	19 957,50 € + partie à bon de commandes pour un montant maximum de 5 000 €
312	Convention de mise à disposition temporaire de locaux pour l'utilisation de la salle Polybar au Hall Philippe Hémet	Mme HOUDINET	Recette de 127 €
313	Convention de mise à disposition temporaire de locaux pour l'utilisation de la salle Polybar au Hall Philippe Hémet	CABINET SYNDIL IMMOBILIER	Recette de 103€
314	Contrat pour la réalisation d'une prestation de tir à l'arc dans le cadre de la semaine bleue	UFOLEP	350 €
315	Télétransmission des actes au contrôle de légalité et dématérialisation des instances - Renouvellement du contrat avec la société pour une année	DEMATIS	552 €
316	Demande de financement pour l'acquisition de matériel informatique - Relai Petite Enfance	CAF	80% de la dépense dans la limite de 5 000 € soit 470,72€
317	Demande de financement au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs: comblement d'une cavité 12 rue de la Corne - abroge la décision n° 2021/270	ETAT	50% du montant HT des travaux soit 8 629,73€
318	Demande de financement dans le cadre du plan de relance - cofinancement d'un poste de Manager de Ville	BANQUE DES TERRITOIRES	Forfait de 20 000 € par pan pendant 2 ans dans la limite de 80% du coût du poste soit 40 000 €
319	Demande de financement au titre de fonds de prévention des risques naturels majeurs: Comblement d'une cavité 25 rue de la Bretonnerie - abroge la décision n°2021/269	ETAT	50% du montant HT des travaux soit 11 884,17 €
320	Supression de la sous-régie d'avances intitulée "ALSH LA NORMANDIE"	-	-
321	Création d'une sous-régie d'avances instituée auprès du service Enfance-Jeunesse de la ville de Pontoise intitulée "ALSH LES CORDELIERS"	-	-
322	Crétaion d'une sous-régie d'avances instituée auprès du service Enfance-Jeunesse de la ville de Pontoise intitulée "ALSH Eugène DUCHER"	-	-
323	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre du projet "Classe découverte musicale"	ENSEMBLE HARMONIA	2 632 €
324	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre de la mise en place d'un stage de découverte du tennis pour les centres de loisirs	TENNIS CLUB DE PONTOISE	800 €

325	Contrat de prestation de service avec une entreprise dans le cadre du Plan Mercredi pour l'animation du centre de Loisirs. - Ateliers scientifiques -	ATCODA	2 700 €
326	Marché public de prestation de nettoyage des équipements sportifs et de divers bâtiments communaux	ETANEUF	Montant du marché annuel pour les parties forfaitaires= 81 067,34€ pour les prestations de nettoyage des équipements sportifs; 5 697 € + 3 024€ (PSE) pour le nettoyage des bâtiments communaux; pour la partie à bon de commande=sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 000€
327	Contrat pour une animation autour de grands jeux en bois pour les portes ouvertes de l'ELM	ATOUT JEUX	398 €
328	Contrat pour la réalisation de 6 ateliers "mieux communiquerr avec bébé grâce aux signes" à l'Espace Larris Maradas	Mme MOREAU	A titre gracieux
329	Mise à disposition de la Cave de la bibliothèque Apollinaire pour l'animation d'un atelier théâtre	LES 3 COUPS L'ŒUVRE	A titre gracieux
330	Contrat de cessin de droit d'exploitation pour la représentation d'un spectacle à l'occasion de la saison culturelle	LA COMPAGNIE YVONNE III	1 237 €
331	Contrat pour la réalisation d'ateliers d'arts plastiques lors des portes ouvertes de l'ELM	Mme Eve RECEVSKI	165 €
332	Contrat pour une animation de promenade en poney à l'Espace Larris Maradas	ASSOCIATION SPORTIVE EQUESTRE	500 €
333	Contrat relatif à la vérification triennale du système de sécurité incendie des groupes scolaires Gustave loiseau et Eugène Ducher	SOCOTEC	852 €
334	Contrat pour la location d'un mur rocher à l'occasion de la journée portes ouvertes à l'ELM	ESCAL' GRIMPE	1 224 €
335	Contrat de bail commercial - Avenant n°1 - Local 8 rue de l'Hôtel de ville	SCI THIERS	Exonération de loyer du 01/07/21 jusqu'au 30/11/21
336	Convention de partenariat avec une association pour un chantier dans le cadre de l'insertion professionnelle de Pontoisiens jeunes et adultes	TILT-SERVICES	2 614,60 €

337	Contrat de prestation de service dans le cadre du plan mercredi - Animations recyclage	FMR RECUP-DESIGN	5 400 €
338	Contrat de prestation de service dans le cadre du plan mercredi - Animations ateliers culinaires éco-responsables	GLOBE CROQUEURS	5 400 €
339	Contrat de prestation de service dans le cadre du plan mercredi - Animations sur le thème de la nature	LES Z'HERBES FOLLES	2 000 €
340	Contrat de prestation de service dans le cadre du plan mercredi - Ateliers de sculpture de pierre de roche	M. Sandro MENEZES	2 160 €
341	Contrat de prestation de service dans le cadre du plan mercredi - Animations photographie	CLUB UNESCO	5 616 €
342	Contrat de cession de droit et d'exploitation pour la représentation du spectacle "Cerebro" à l'occasion de la saison culturelle 2021-2022	LA COMPAGNIE DU FARO	2 680 €
343	Contrat de cession de droit et d'exploitation pour la représentation du spectacle "Millefeuilles" à l'occasion de la saison culturelle 2021-2022	LE PIVO	1 637,60 €
344	Contrat de cession de droit et d'exploitation pour la représentation du spectacle "Le point virgule fait sa tournée" à l'occasion de la saison culturelle 2021-2022	M. JEAN MARC DUMONTET PRODUCTION	7 965,25 €
345	Convention pour l'animation d'un atelier ludique d'éveil musical à la bibliothèque Apollinaire	Mme Anne-Laure BOUTIN	150 €
346	Convention pour la représentation des spectacles "Colorissimo" et "Kaze no Tayori" à la bibliothèque de Marcouville	ASSOCIATION TOHU BOHU	600 €
347	Contrat pour la mise à jour et la maintenance du logiciel "CD -ROM Guide Etat-Civil"	SOCIETE ADIC	50€ HT par an soit 150€ pour la durée totale du marché de 3 ans
348	Contrat pour la mise à jour et la maintenance du logiciel "CD -ROM Mariage des étrangers en France"	SOCIETE ADIC	70€ HT par an soit 210€ HT pour la durée totale du marché de 3 ans
349	Contrat pour la représentation du spectacle "Puzzling" à l'occasion de la saison culturelle 2021-2022	LA LUNE DANS LES PIEDS	4 980,02 €
350	Assurance tous risques expositions - Avenant de régularisation - Expositions temporaires année 2020	SIACI ST HONORE	324,86 €
351	Modification n°3 au marché de travaux de construction d'un parking en centre-ville et aménagement du jardin de la Ville	LA FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS	Modification s'élève à 9995,04€ - Nouveau montant du marché=1 488 306€

352	Location d'un mur rocher de 8 mètres et d'un parcours Kids Aventure pour "Halloween Party" à Marcouville	ESCAL'GRIMPE	Location du mur=1896€ - parcours kids=2112€ soit un montant total de 4008€
353	Contrat pour une mission d'étude de réaménagement de la rue des Maréchaux et d'une partie de la rue Saint Martin	BATT	12 900 €
354	Contrat de prestation pour l'animation d'une prestation en conseils beauté maquillage	DOUCEUR BIO	300 €
355	Contrat pour la réalisation d'une prestation d'art thérapie	Mme Sylvi PASQUIER	280 €
356	Contrat pour la prestation de découverte de la réflexologie crânio-faciale ou palmaire	A LA RENCONTRE AVEC SOI-MEME	120 €
357	Contrat pour un stage de QI Gong à destination des seniors	Mme Consiglin CIABURRI	120 €
358	Marché public d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la révision de la politique tarifaire de la commune de Pontoise	PARTENAIRES FINANCES LOCALES	37 560 € + partie à bon de commandes pour un montant maximum HT de 8 000€ pour toute la durée du marché
359	Contrat de cession de droit d'exploitation dans le cadre d'une représentation du spectacle "Le temps de vivre" au Dôme à l'occasion de la saison culturelle 2021-2022	ACME SAS	6 224,50 €
360	Convention pour trois représentations du spectacle Conté sur Nicolas Flamel à l'occasion des animations au Carré Patrimoine	CIE LA TETE AILLEURS	2 000 €
361	Convention pour une séance de contes à la bibliothèque des Louvrais	LA COMPAGNIE CONTE LA D'SSUS	450 €
362	Convention pour la représentation d'un concert de jazz et de variétés à la bibliothèque Apollinaire	ASSOCIATION SWING COMPLICES	400 €
363	Représentation du spectacle "Les aventures de Charlotte la marmotte" à la bibliothèque des Louvrais	COMPAGNIE ZEBULINE	490 €
364	Convention pour trois représentations du spectacle Conté "Contes lumineux pour l'hiver"	CIE SCENES EN SEINE	2 000 €
365	Contrat pour la présentation des animaux de la ferme et l'animation de deux ateliers sur le thème de Noël à l'occasion des Noëlies	LES Z'HERBES FOLLES	1 400 €
366	Avenant de transfert du marché n°19M003 de travaux d'un parking en centre-ville et d'aménagement du jardin de la Ville - Lot 6 Ascenseurs	SOCIETE L2V ASCENSEURS à la SOCIETE FAIN ASCENSEURS	Montant de la modification 4800€ soit nouveau montant du marché=107 448€

367	Mise à disposition d'un équipement sportif - Salle D du Hall Omnisport Philippe Hémet	IDEMIA OSNY	Recette de 710€
368	Mandatement du cabinet d'avocats SEBAN & ASSOCIES-Requête de la SAS LE PANIER DE NOTRE DAME concernant l'interdiction d'ouverture des épiceries entre 21h et 6h	SEBAN ASSOCIES	Tarif horaire=216 €
369	Convention pour la représentation du spectacle "Poulette et petit coq" à la bibliothèque Apollinaire	ASBL LE MOMENT MEME	616 €
370	Convention pour la location d'une exposition de Cécile LANDOWSKI à la bibliothèque Apollinaire	GALERIE ROBILLARD	2 175,60 €
371	Convention pour l'animation d'un atelier floral sur le thème de Noël à la bibliothèque de Marcouville	ATELIER DE CECILIA	400 €
372	Convention de coréalisation pour le spectacle "Galileo Galilei" de l'Académie des Lynx // Cie la Lumineuse	FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE	1500€ - versement par le Festival Baroque à hauteur de 50% de la recette de la billetterie à la commune
373	Convention pour l'animation d'un atelier floral sur le thème de Noël à la bibliothèque de Marcouville	ATELIER DE CECILIA	500 €
374	Convention pour un atelier "Livre d'artiste" dans le cadre des ateliers du patrimoine des vacances de Noël	LE PINCEAU MILLE PATTES	230 €
375	Convention pour la représentation du spectacle "Profession Clown" à l'Espace Larris Maradas	LE BOUC SUR LE TOIT	700 €
376	Avenant n°1 au contrat de maintenance de l'alarme intrusion et contrat de télésurveillance du Musée Pissarro	DELTA SECURITY SOLUTIONS	Montant de l'avenant=204€ soit le nouveau montant du marché=2 421,60€
377	Avenant n°1 au contrat de maintenance de l'alarme intrusion et du système de vidéo protection et contrat de télésurveillance du Musée Tavet	DELTA SECURITY SOLUTIONS	Montant de l'avenant=204€ soit nouveau montant du marché=3 015,60 €
378	Contrat de maintenance et d'évolution des progiciels de gestion terrain de Police Municipale, MUNICIPOL MOBILE et MUNICIPOL GVE CLOUD	LOGITUD SOLUTIONS	MUNICIPOL GVE CLOUD: 3 435,20€ HT soit 10 305,60€ HT pour la durée totale du marché - MUNICIPOL MOBILE: 2050,39€ HT soit 6 151,17€ HT pour la durée totale du marché
379	Contrat de prestation, à titre exceptionnel, de collecte hebdomadaire de biodéchets issus d'un tri participatif réalisé préalablement au sein des écoles parc aux Charrettes et Hermitage	VALORBIOCOMPST	4 219,58 €

380	Demande de financement pour les travaux de reconstruction du groupe scolaire Ludovic Piette	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	9,83% du montant prévisionnel HT des travaux soit 960 000 €
381	Demande de financement pour les travaux de reconstruction du groupe scolaire Ludovic Piette	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	20,47% du montant HT prévisionnel des travaux soit 2 000 000€
382	Contrat de bail commercial - 11 place du Grand Martroy	SCI FEKHART	15 600€ hors charge / trimestre
383	Contrat pour la représentation du spectacle "Les contes de fées" à la bibliothèque Apollinaire	LA COMPAGNIE DES BEAUX DRAPS	300 €
384	Contrat pour l'organisation d'une immersion artistique de 26 heures à destination de 2 groupes de 15 collégiens dans le cadre de la politique d'action culturelle	YVONNE III	3 000 €
385	Convention de prestation pour l'animation d'une fanfare de Noël en déambulation de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la place des Moineaux	A VOS PUPITRES	A titre gracieux
386	Contrat de prestation de location de manège pour les enfants du Relais Petite Enfance et de la crèche familiale avec une association	ART - TOP	1 995 €
387	Contrat de prestation pour 2 interventions d'une plasticienne pour les enfants de la crèche de l'Hermitage	LE PINCEAU MILLE PATTES	390 €
388	Contrat pour 3 interventions d'une conteuse au Relais Petite Enfance	POUSSIERE D'ETOILE	600 €
389	Contrat pour 2 interventions d'une conteuse à la crèche familiale de Marcouville et de Jean Moulin	ART & MUNDO	1 000 €
390	Rétrocession de la case G du columbarium n°14	Mme MARTIN née SEGARD Monique	Remboursement de 164,50€
391	Rétrocession de la concession familiale - Carré S, rangée 9 numéro 213	Mme BRETONNIERE née BASSANI Enzina	Remboursement de 400€
392	Contrat pour la location de 3 structures gonflables pour les portes ouvertes de l'Espace Larris Maradas	France GONFLABLE	1 108,99 €
393	Contrat pour une conférence sur la thématique du numérique pour les familles et par la suite une intervention pour un groupe de parole	Mme Vanessa LALO	1 017,50 €
394	Mise à disposition d'un local et d'équipements de l'Office de Tourisme pour un concert dans le cadre des Noëlies	l'Office de Tourisme	A titre Gracieux

395	Convention d'occupation du domaine public - Tournage "L'Homme de nos vies"	SIBARO FILMS	599 €
396	Marché public de renouvellement des corbeilles sur la voie communale dans les équipements publics	URBAN SERVICES	Partie forfaitaire=83 790€ + 3 427,20€ (PSE); partie à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 16 800€

QUESTIONS ORALES

Madame LE MAIRE : *« Donc nous passons au dernier point de cet ordre du jour à savoir une question orale qui est posée par le groupe de Madame NGUYEN, je crois que c'est Monsieur BOMMENEL qui la pose. Nous vous écoutons Monsieur BOMMENEL. »*

QUESTION ORALE POSEE PAR M. BOMMENEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT EN VOIRIE

Madame la maire, dans une récente vidéo sur le site de la ville et dans votre éditorial de Décembre dans le magazine municipal, vous dites vouloir corriger les errements de la politique de stationnement des majorités municipales précédentes et vouloir développer d'autres modes de transport que l'automobile. Nous nous félicitons de cette conversion tout en regrettant qu'elle n'ait pas eu lieu plus tôt.

Lors de la discussion sur l'attribution de la délégation de service public pour le stationnement en voirie à la société INDIGO nous avions fait valoir que cette délégation ne nous semblait pas être la meilleure méthode pour améliorer la situation du stationnement à Pontoise. Force est de constater, suite aux multiples plaintes de nos concitoyens, que le démarrage de cette DSP se fait dans la douleur pour beaucoup de vos administrés. Les vieux horodateurs en panne n'ont pas été remplacés avant que les nouveaux contrôles stricts soient lancés. Les amendes injustifiées sont légions, contravention pour des véhicules avec macaron de stationnement 2021, prise en compte d'une mauvaise zone de stationnement etc… Les professionnels, les professeurs des écoles sont soumis par surprise à une pluie de contraventions. Aucune communication sur les nouvelles modalités les concernant ne leur a été adressée avant leurs mises en place. Les tarifs de stationnement n'ont été communiqués que via un prospectus du concessionnaire dans les boîtes à lettre. Ils sont encore aujourd'hui très difficiles à débusquer cachés en page 2 d'un document à télécharger intitulé « Le stationnement à Pontoise » dans le site de la ville que même la loupe de recherche du site s'avère incapable de trouver.

Comment de tels manquements dans cette mise en place erratique, de telles anomalies dans les contraventions, un tel défaut d'anticipation dans la communication de la ville et du concessionnaire ont-ils pu se produire?

Quelles mesures concrètes, en dehors d'un matraquage des automobilistes pour les inciter à fuir le centre-ville pour le nouveau parking, comptez-vous déployer pour aboutir à une amélioration de la situation ?

Quelles actions mettez-vous en place pour promouvoir et faciliter les mobilités douces? Exemples inquiétants le parking à vélo du nouveau parking est encore à l'étude à quatre mois de son ouverture et les promesses d'arceaux de stationnement en surface pour vélos peinent à se réaliser. Au vu des chiffres qui nous sont donnés, les installations de 2022 représentent à peine 60% des implantations 2021 qui sont déjà loin du compte.

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur BOMMENEL. Nous allons si vous en êtes d'accord faire une réponse à deux voix. Je vais vous répondre sur le stationnement en tant que tel et je laisserai Lena de BOURMONT qui est je l'espère en ligne, vous répondre sur les mobilités douces.*
En ce qui concerne le stationnement, il y a un mot qui me fait réagir dans votre question qui est par surprise. Ça me semble important quand même de rappeler quelques éléments très factuels. Le stationnement est payant à Pontoise, je l'ai rappelé depuis 1973. Je n'étais pas née, le périmètre n'a pas évolué et donc la mise en place de cette délégation pour le stationnement s'est faite en deux temps : la première, de faire respecter le périmètre existant et donc juste de faire respecter les règles existantes depuis de très nombreuses années comme je viens de le rappeler. Simplement et je ne retire rien de ce que j'ai pu dire, il y avait une brève défaillance dans le contrôle et la mise en œuvre de la politique de stationnement qui a d'ailleurs abouti à une situation qui fait que de ce que j'entends y compris ici au sein de ce conseil municipal, personne, il ne vient à l'idée de personne de contester la nécessité de travailler une politique de stationnement cohérente, pertinente et rigoureuse. Quant au choix des modalités d'avoir recours à une DSP, ce point a été tranché il y a déjà bien longtemps puisque je rappelle que c'est lors d'un conseil municipal de juin 2019 de mémoire auquel avait précédé une commission locale des services publics de mai 2019 où le principe d'une DSP avait été arrêté après avoir analysé les tenants et les aboutissants des différentes formules. Quant à la mise en œuvre donc

moi j'entends bien qu'effectivement il y a eu un effet de surprise pour reprendre ce que vous disiez sur le fait que pendant des années, personne ne payait jamais rien alors que le stationnement était payant et qu'effectivement le stationnement est devenu payant en réalité et pas simplement virtuellement.
Dans un deuxième temps ont été mis en place et c'est d'ailleurs tout ce que nous revendiquons c'est que c'est bien d'avoir un stationnement payant mais encore faut-il avoir les mesures et les solutions qui permettent et notamment aux Pontoisiens, aux riverains et aux professionnels de pouvoir travailler ou vivre avec ce stationnement et c'est la raison pour laquelle avec cette nouvelle politique de stationnement qui a été donc votée le 8 juillet dernier sont proposées des nouvelles solutions. Je précise des nouvelles solutions à savoir deux abonnements par résident pontoisien, il n'y en avait qu'un seul précédemment. Donc je rappelle que le stationnement était payant et qu'il n'y avait qu'un seul abonnement résident possible premier élément ; deuxième élément, le stationnement était payant à Pontoise, il n'y avait pas d'abonnement préférentiel à tarif préférentiel pour les professionnels, nous l'avons mis en œuvre et enfin et c'est surtout le plus important au-delà même du parking qui va ouvrir c'est que l'objectif est de permettre ce fameux taux de rotation dont on a beaucoup parlé par place de stationnement qui est finalement là encore contesté par très peu de monde parce qu'il est pratiqué dans l'Europe entière, je le rappelle pour qu'une place de stationnement permette à un centre-ville de pouvoir avoir un taux de rotation et de roulement et donc des clients ou des avocats par exemple qui viennent plaider ou si vous venez déjeuner au restaurant, ça suppose d'avoir un taux de rotation qui va entre, le chiffre évolue un petit peu mais qui va entre 5 et 8 voitures par jour et par place. Le diagnostic qui a été posé, vous le connaissez et qui n'est contesté par personne, toute façon il était visuel on pouvait le voir nous-mêmes, c'était qu'à Pontoise nous étions à 1,7 voitures par jour et par place, ce qui expliquait finalement la réputation malheureuse de Pontoise et qui faisait que énormément soit de gens extérieurs à notre ville soit de Pontoisiens résidant dans les quartiers non limitrophes du centre-ville de se dire on ne va pas à Pontoise, on ne va pas dans le centre-ville de Pontoise parce que c'est tout simplement impossible de se garer. Nous avons d'ores et déjà les premiers résultats en tout cas des taux de rotation qui ne sont pas encore consolidés par des chiffres, ça on sera très transparent avec vous au bout de plusieurs mois de mise en œuvre de la DSP. Je vous rappelle que la nouvelle réglementation n'est qu'en œuvre depuis le 15 novembre donc on est seulement un mois après donc c'est encore trop tôt pour la société INDIGO de nous faire un retour statistique et avec des chiffres très consolidés de la mise en œuvre de cette politique de stationnement. Néanmoins, je pense qu'on peut l'observer d'ores et déjà dans les rues de notre ville et moi je suis assez frappée de voir les places désormais disponibles à la gare. Je suis notamment, je suis également frappée de voir en étant aux premières loges de voir le taux de rotation sur la place de l'Hôtel de Ville, sur la rue de l'hôtel de Ville ou sur les places des Grand et Petit Martroy et bien entendu, nous tirerons toutes les conclusions de la mise en œuvre de cette politique de stationnement dont nous faisons absolument aucune idéologie en la matière, ce que nous voulons c'est que nous ayons un centre-ville dynamique et attractif.
Ensuite sur la réalisation de cette DSP stationnement, je n'ai pas l'habitude de me cacher derrière mon petit doigt, il y a des choses qui doivent être améliorées notamment dans le quotidien, c'est la raison pour laquelle les services de la ville se réunissent sous l'égide notamment de François FROMANGE et que je remercie encore pour le travail qu'il accomplit depuis presque un an maintenant pour aboutir à cette politique de stationnement qui croyez bien, était compliquée à mettre en œuvre compte tenu de l'énorme marche à franchir dans notre commune. Donc il y a une réunion hebdomadaire avec les services d'INDIGO, nous faisons remonter les différents dysfonctionnements que nous pouvons soit nous-mêmes constatés soit qui nous sont remontés. Nous avons une personne dédiée au sein des services de la ville qui s'en charge et en parallèle, nous allons monter courant de l'année 2022 ce qu'on va appeler un comité d'usagers qui sera réparti dans les différents quartiers qui aura vocation précisément à nous faire remonter toutes les difficultés qui pourraient apparaître dans la réalisation de cette politique de stationnement de manière à faire en sorte que notre prestataire enfin notre délégataire remplisse ses objectifs, réponde à nos attentes et soit le vrai partenaire dont nous avons besoin pour rendre notre politique, enfin notre centre-ville et pas que précisément, dynamique et attractif.
Donc voilà ce que je pouvais vous répondre en l'état sur cette politique de stationnement. Je ne reviendrais pas sur les vieux horodateurs, quelque part vous accréditez vous même la nécessité justement de prendre comme je l'ai dit le taureau par les cornes puisque précisément nous n'avions des outils qui n'étaient absolument plus conformes aux attentes et à la vie d'une ville moderne. Je rappelle que la plupart des villes qui fonctionnent de cette façon-là avec une politique de stationnement l'ont fait depuis entre 10 et 15 ans donc autant dire qu'on n'est pas pionnier en la matière et que tous les résultats constatés dans les différentes villes

qui le pratiquent sont plutôt plus qu'encourageants mais encore une fois, on vérifiera par nous-mêmes les résultats de cette politique et s'il y a des ajustements à faire, nous les ferons. Je rappelle que la DSP là encore que vous avez votée prévoit une clause de revoyure afin d'ajuster les mesures si nécessaires donc voilà sur le stationnement en tant que tel en voirie, j'allais dire les stationnements voitures. Je vais peut-être laisser à Léna MOAL-DE BOURMONT la suite s'agissant des mobilités douces qui continuent d'être déployées ou sans lui voler si je puis dire son intervention, je crois pouvoir dire qu'il y a en 18 mois un investissement et des réalisations qui dépassent très largement les 20 dernières années mais je laisse Léna préciser ces propos. »

Madame MOAL -DE BOURMONT : *« Merci Madame le Maire. J'allais dire que on était content de ce qui avait constitué depuis le début du mandat mais je pense que l'année 2022 ce sera un changement de braquet, c'est le cas de le dire. J'allais dire qu'on va faire des actions sur deux axes donc la circulation mobilités douces et puis le stationnement.*
Dans un premier temps au niveau de la circulation, ça a été un petit peu fait au forceps avec la mise en place des corona pistes et on a réussi à maintenir avec une bonne collaboration du Département l'avenue Delarue avec des pistes cyclables qui sont vraiment utilisées. On espère que dans d'ici deux trois mois au niveau de la chaussée Jules César parce qu'on collabore bien avec le Département, on aura aussi des pistes cyclables qui seront maintenues et pérennisées. Toujours en termes de circulation, on compte déployer près de vingt-neuf exactement double sens cyclable au niveau de la ville l'été prochain. Donc c'est dans les tuyaux c'est un peu compliqué à mettre en œuvre parce que Pontoise est une ville voilà historique avec un centre ancien et on a, on a la palme des rues à sens unique à 30 km heure, du coup on en a beaucoup à gérer, c'est un peu compliqué parce qu'il y a des usages qui ont été mis en place et qu'il faut un peu revisiter mais voilà, on compte cette année mettre en place les double sens cyclables qui sont obligatoires depuis 2008. Enfin on travaille beaucoup avec la Région sur la mise en place du RER V parce que Pontoise, la gare de Pontoise avec le pont de Saint-Ouen-L'aumône, Pontoise doit être intégrée dans les itinéraires RER V, on s'est beaucoup battu pour que le pont qui est un énorme point noir soit maintenu en projet primordial sur la mise en place de pistes cyclables et enfin dans les dernières semaines, on a travaillé sur le schéma directeur cyclable d'agglomération pour replacer les priorités pontoisiennes des axes empruntables par les vélos notamment voilà, nous faire passer par le Vert Buisson, on a un peu modifié le schéma directeur d'agglomération. Donc on est vraiment sur le sujet, je pense que 2022 sera un changement de cap assez important. Je crois qu'on est tous en train de vérifier que plus ça va plus on a des personnes qui prennent les vélos, la trottinette pour se rendre au travail, à l'école, au collège il faut qu'on accompagne ça parce qu'on n'a pas le choix c'est la transition écologique, c'est dans les tuyaux. Dans le deuxième temps donc pour parler des stationnements, je suis assez d'accord sur le fait de dire qu'on espérait à mettre en place des arceaux vélo de façon plus importante en 2021. Malheureusement ou heureusement Madame le Maire vient de parler de la DSP mais on avait de façon concomitante la mise en place de ce nouveau périmètre de stationnement, ces nouveaux usages de stationnement du coup les arceaux sont un peu passés en dans un deuxième temps mais sachez qu'on a vu ça avec notamment l'architecte des bâtiments de France et aussi la SNCF donc on a des arceaux qui vont arriver dans les mois qui viennent, en plus on a réussi à décrocher des subventions pour financer plus d'arceaux que prévu donc je crois que 2022 sera l'année du vélo à Pontoise. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Léna, je ne sais pas si on a quelques chiffres quand même sur les vélos, sur le nombre d'arceaux puisque si mes renseignements sont bons nous avons d'ores et déjà installé je pense que c'est quand même important de le rappeler 135 arceaux sur l'ensemble de la commune et que nous prévoyons d'ores et déjà un plan de déploiement de 80 nouveaux arceaux voilà. Donc le déploiement se poursuit et puis comme ça a été rappelé, bien entendu, il y aura et des installations électriques dans le parking et donc des arceaux vélos au sein du parking a priori plutôt Jean-Jaurès compte tenu de la déclivité du parking Jean-Luc MAIRE mais dont je tiens à rassurer Monsieur BOMMENEL, les amateurs de vélo, peut-être un peu électrique quand même compte tenu de la topographie de Pontoise, trouveront les équipements qui normalement devraient répondre à leurs attentes.*
Merci à vous tous sauf erreur de ma part ? nous avons terminé l'ordre du jour. Il me reste donc à vous souhaiter de très, très bonnes fêtes. Alors on me dit que j'ai oublié, vous ne les voyez pas mais j'ai mes souffleurs. Pardon c'est juste de la procédure, pour la note 3-6 c'est à dire la DM 2, il faudrait que chaque élu puisse dès demain passer dans le bureau de Aude MÜLLER pour signer la maquette budgétaire d'accord, donc dès que vous pouvez si possible demain, si vous pouvez pas évidemment ça pourrait être plus tard mais

le plus tôt sera le mieux donc j'invite chacune et chacun d'entre vous à signer la maquette budgétaire, vous savez quand on est en en présentiel c'est le parapheur, le fameux parapheur qui circule. Là évidemment c'est plus compliqué donc merci de bien vouloir prendre un petit temps au-delà jusqu'à quelle heure demain ? Les esclavagistes à côté de moi disent que Aude sera là jusqu'à 21h mais évidemment non, non jusqu'à a priori jusqu'à 18 heures voilà sinon lundi évidemment là encore aux heures habituelles d'ouverture de la ville et je termine en disant que le prochain conseil municipal aura lieu le 3 février 2022. Je ne sais pas encore sous quelle forme, je souhaite évidemment que nous puissions nous voir en présentiel, je ne prendrai pas ce pari-là. Et je tiens également à vous dire que malheureusement, il n'y aura pas de vœux non plus cette année, ils étaient prévus le 7 janvier, ils ont été évidemment sinon annulés en tout cas reportés, ça me semble normal compte tenu de la situation. Alors j'ai une main qui s'est levée, oui c'est Gérard sauf erreur de ma part. »

Monsieur SEIMBILLE : *« Oui simplement pour m'étonner, on a reçu une information concernant les conseils municipaux qui sont prévus pour l'année 2022 et on n'a plus que six conseils municipaux par an. »*
Madame LE MAIRE *: « Oui, un tous les deux mois. »*

Monsieur SEIMBILLE *: « C'est un peu curieux alors que la vie de la commune et les décisions et les débats qui peuvent avoir, six réunions par an c'est quand même quelque chose d'assez nouveau pour le moins. »*

Madame LE MAIRE : *« Oui, on va faire le comparatif mais voilà je pense qu'on est, avec un conseil municipal tous les deux mois je pense qu'on est vraiment dans la moyenne de très, très très nombreuses communes. J'ai une autre main qui s'est levée, c'est Raoul. Raoul, tu as levé la main ? Non. C'est une erreur. Donc il me reste à vous souhaiter de très, très joyeuses fêtes de fin d'année en famille, entre amis profitez-en comme on dit mais soyez prudents. Prenez soin de vous et j'aurai plaisir à vous retrouver l'année prochaine certes pas aux vœux mais je l'espère dans différentes autres instances ou lors des animations qu'on va tenter malgré tout de maintenir en cet hiver 2022. Merci à tous de votre participation et puis je vous dis à très bientôt et très joyeux noël et très bonnes fêtes de fin d'année. »*

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021 :

N°DELIBERATION	OBJET
102/21	Subventions pour l'organisation des projets d'école année scolaire 2021-2022
103/21	Subventions pour l'organisation des classes de découverte année scolaire 2021-2022
104/21	Restauration du musée Tavet - Modification de l'AP/CP
105/21	Construction d'un parking au centre-ville - Modification de l'AP/CP - Budget principal
106/21	Construction d'un parking au centre-ville - Modification de l'AP/CP - Budget annexe parcs de stationnement
107/21	Reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette - Modification de l'AP/CP
108/21	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
109/21	Cession d'un terrain communal sis 81 quai Eugène Turpin
110/21	Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projet ACTEE MERISIER
111/21	Convention de mise à disposition d'un assistant social du personnel entre la ville de Pontoise et le Centre interdépartemental de gestion - Renouvellement
112/21	Prolongation de la convention avec le CIG relative au secrétariat de la commission de réforme et du comité médical - Avenant
113/21	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion
114/21	Rapport d'utilisation des dotations de solidarité (DSU-FSRIF) - Exercice 2020
115/21	Tableau des emplois - Actualisation
116/21	Rapport annuel 2020 du contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de l'établissement multi accueil collectif de jeunes enfants BABILOU aux Larris
117/21	Future crèche Bossut - Principe de gestion en concession de service public
118/21	Subvention pour la scolarisation des élèves d'âge maternel de l'école St Louis - Convention
119/21	Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) - Désignation des membres
120/21	Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Société d'aménagement du fond de Vaux à St Ouen l'Aumône - Avis de la commune
121/21	Décision modificative n°2 - Budget principal - Exercice 2021
122/21	Tarification 2022 des services publics locaux
123/21	Subventions 2022 aux associations - Attribution d'avances
124/21	Subvention 2022 au centre communal d'action sociale (CCAS) - Attribution d'une avance
125/21	Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de Pontoise - Attribution
126/21	Mise en place de la procédure de rappel à l'ordre
127/21	Dérogation exceptionnelle au repos dominical au titre de l'année 2022 - Avis de la commune
128/21	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association AQUAREL - Renouvellement
129/21	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association OBJECTIF REUSSITE - Renouvellement
130/21	Convention de consortium avec l'association AVEC - "Mobilisation de tous, avenir de chacun"
131/21	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association AEUROPAA - Piano Campus 2022
132/21	Convention d'objectifs et de moyens avec le Festival Baroque - Renouvellement pour 2022
133/21	Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise - Renouvellement pour 2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021:

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
Stéphanie VON EUW		Karima OUMOKRANE	
François DAOUST		Mehdi BOUHANNA	
Anne FROMENTEIL		Stéphanie PACKERT	
Robert DUPAQUIER		Raoul NKAMWA	
Léna MOAL-DE BOURMONT		Karine LAVENU	
Laurent LAMBERT		Rolland DELHORBE	
Laetitia DEWALLE		Marie-Christine DEJARDIN	
Sébastien BLANCHARD		Victor BRAMI	
Schahrazade DELAMARE		Armelle LEGRAND-ROBERT	
Patrick MORCELLO		François FROMANGÉ	
Marie-Claude CABARRUS		Gérard SEIMBILLE	
Sébastien GUERY		Sandrine PARISE-HEIDEIGER	
Céline ALVES-PINTO		Pascal BOURDOU	
Philippe ROUDEN		Agnès IRRMANN	
Céline KALNIN		Jean-Christophe BORIES	
Laurent LEBAILLIF		Sandra NGUYEN DEROSIER	
Monique LEFEBVRE		Matthieu DREVELLE	
Emmanuel PEZET		Florence CHAMBON	
Annick FERRÉ		Gérard BOMMENEL	
Rémi BOUXOM			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26.

Approuvé au conseil municipal du : 03 FEV. 2022

MAIRIE DE PONTOISE (Val d'Oise)

Stéphanie VON EUW
Maire